

**SEANCE DU 17/01/2013**

**Sont présents :**

**Mr.** J. PIETTE, Bourgmestre - Président ;  
**Mme, Mrs.** V. HIANCE, J. BRUNINX, F. HEPTIA,  
Ph. KNAPEN, Echevin(e)s ;  
**Mmes, Mrs.** P. SLEYPENN, J. VAN DER WIELEN, M. MALHERBE,  
Ph. DEFRAIGNE, M.A. SIMON, R. DECKERS, A. ROYER,  
Ch. SORTINO, B. BODSON, C. VRIJENS, S. DEBRUS, A.  
MARX, C. THOMASSEN, F. LENAERTS - Conseiller(ère)s ;  
**Mr.** J. TOBIAS, Secrétaire Communal.

---

**Monsieur le Président ouvre la séance à 20h05**

---

**SEANCE PUBLIQUE**

Monsieur Josly PIETTE, Bourgmestre-Président, demande de porter en urgence à l'ordre du jour l'inscription du point suivant

-Règlement communal de participation aux carnivals organisés dans la vallée du Geer.

L'urgence est votée à **l'unanimité**

Le point en urgence sera débattu et transcrit à la fin de l'ordre du jour de la séance publique du présent conseil communal, repris au point 20°.

---

**(1) PRÉSENTATION DES VŒUX POUR 2013 ET VERRE DE L'AMITIÉ  
EN FIN DE SÉANCE**

---

Monsieur Josly PIETTE, Bourgmestre - Président, présente ses meilleurs vœux pour l'année nouvelle à l'ensemble des membres du Conseil communal et les invite à la fin de la séance à prendre le verre de l'amitié à l'occasion du nouvel an.

---

**(2) PRESTATION DE SERMENT DU PRÉSIDENT DU CPAS EN QUALITÉ  
DE MEMBRE DU COLLÈGE COMMUNAL**

---

**Le Conseil Communal,**

Considérant que le 03 décembre 2012, le Conseil Communal a adopté le pacte de majorité où le Président pressenti du Conseil de l'action sociale était Monsieur Paul SLEYPENN;

Considérant que le Conseil Communal du 03 décembre 2012 a procédé à l'élection des membres du conseil de l'action sociale dont Monsieur Paul SLEYPENN ;

Considérant que conformément à l'article 17 de la loi organique des CPAS, Monsieur Paul SLEYPENN a prêté serment ce 03 janvier 2013 au Conseil de l'action sociale et assure donc la présidence de ce Conseil ;

Vu la circulaire ministérielle du 06 septembre 2012 relative au renouvellement des conseils de l'action sociale qui mentionne que le Président du CPAS prêtera ensuite serment en qualité de membre du Collège communal conformément à l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant qu'il convient de procéder à cette formalité afin que Monsieur Paul SLEYPENN, Président du CPAS devienne membre du Collège communal ;

Monsieur Josly PIETTE, Bourgmestre Président du conseil communal, invite Monsieur Paul SLEYPENN, Président du CPAS, à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et dont le texte suit: « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.* »

Monsieur Paul SLEYPENN, Président du CPAS est dès lors déclaré installé en qualité de membre du Collège communal.

Un exemplaire de la présente délibération sera envoyé au C.P.A.S.

---

**(3) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL COMMUNE/CPAS ET DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 20 DÉCEMBRE 2012**

---

**Le Conseil communal,**

Une copie du procès-verbal de la séance du conseil commun Commune/CPAS et du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 20 décembre 2012 a été remise à chaque membre du Conseil communal le 09 janvier 2013 avec la convocation pour le conseil communal de ce 17 janvier 2013.

Le procès-verbal de la séance du conseil commun Commune/CPAS et le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 20 décembre 2012 fait l'objet de la remarque suivante formulée par Monsieur l'Echevin Philippe Knapen, à savoir :

Point 11 du Conseil Communal : Budget communal - Rapport Article L 1122-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation

Il y a lieu de lire « Dépôts sauvages » en lieu et place de « Taxes sauvages »

Le procès-verbal de la séance du conseil commun Commune/CPAS et le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 20 décembre 2012 tel que modifié sont donc approuvés.

---

**(4) PROGRAMME DE POLITIQUE GÉNÉRALE CONFORMÉMENT À L'ARTICLE L 1123-27 DU CODE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE ET DE LA DÉCENTRALISATION**

---

Le Conseil communal,

Considérant que le Collège communal, conformément à l'article L1123-27 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation doit soumettre au Conseil communal, dans les trois mois après l'élection des échevins, un programme de politique générale couvrant la durée de son mandat et comportant au moins les principaux projets politiques ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation : Le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal ; il délibère sur tout autre objet qui lui est soumis par l'autorité supérieure. Les délibérations du Conseil ne doivent être approuvées par l'autorité de tutelle que dans les cas formellement prévus par la loi ou le décret.

Vu le Programme de Politique générale présenté par la majorité, à savoir :

**« Commune de BASSENGE »**

**Programme de Politique générale**

**2012 - 2018**

Collège Communal 2012 - 2018

*Josly PIETTE : Bourgmestre.*

*Police, Travaux, Mobilité,  
Cimetières, Plan Communal, Développement  
Rural (P.C.D.R.).*

*Valérie HIANCE : 1<sup>ère</sup> Echevine.*

*Jeunesse, Famille, Sport, Vie associative,  
Plan de Cohésion Social (P.C.S.),  
Emploi et Développement économique.*

*Julien BRUNINX : 2<sup>ème</sup> Echevin.*

*Tourisme, Culture, Aînés,  
Petit Patrimoine, Anciens Combattants.*

*Fabienne HEPTIA : 3<sup>ème</sup> Echevine.*

*Etat civil,  
Urbanisme, Aménagement du Territoire,  
Agriculture, Carrières, Rivières,  
Energie, Climat, Logements.*

*Philippe KNAPEN : 4<sup>ème</sup> Echevin.*

*Finances, Personnel communal,  
Environnement,  
Informatique, Information,  
Propriétés communales.*

*Paul SLEYPENN : Président du CPAS.*

*Politique de la Santé et des Personnes  
handicapées, Agence Locale pour l'Emploi  
(A.L.E.), Agence Immobilière Sociale  
(A.I.S.).*

**Josly PIETTE**

## Vie en société et sécurité.

*Le mieux-vivre ensemble passe d'abord par le respect des normes de vie en société et par la sécurité. La sécurité est l'affaire de tous. Telle est la conviction du cdH.*

*Notre commune doit donc bénéficier de services performants liés à la sécurité.*

*Concrètement :*

- Tenir à jour nos plans d'urgence locaux sur base de la gestion des risques que nous connaissons à ce jour :
  - o Inondations.*
  - o Coulées de boue.*
  - o Hivers rigoureux et déneigement.*
  - o Tempêtes.*
  - o Incendies.**
- Renforcer notre police de proximité et la notion d'agent de quartier afin de favoriser le dialogue avec les habitants et les écoles.*
- Installer aux endroits sensibles des caméras de surveillance.*
- Intensifier la lutte contre les infractions environnementales.*
- Appliquer strictement et dans les plus brefs délais des amendes administratives.*
- Faire en sorte que nos cortèges de carnaval respectent l'esprit de notre folklore carnavalesque.*
- Favoriser la médiation afin de prévenir les conflits de voisinage.*
- Consacrer, chaque année, une séance du Conseil communal à la sécurité, au plan zonal de sécurité, au travail de notre police.*

Gouvernance communale :

*Montrer l'exemple !*

*Pour nous, tous les élus doivent respecter les lois et nos concitoyens.*

*Avec ces principes essentiels :*

- *Efficienc*e
- *Ethique*
- *Transparenc*e
- *Proximité*

***But :***

*Répondre au mieux aux attentes de notre population mais également aux exigences du développement durable.*

***Défi :***

*Développer une citoyenneté responsable en mettant l'accent sur une information objective, complète, pertinente, compréhensible et accessible.*

*Travaux*

*Les travaux importants des prochaines années concerneront presque exclusivement les travaux d'égouttage et de réfection de voiries.*

*La lutte contre les eaux de ruissellement et les coulées de boues sera poursuivie. Malgré l'efficacité des mesures déjà prises, d'autres « points noirs » sont apparus et nécessiteront de nouvelles interventions.*

*Outre ces gros chantiers, le cadre de vie de nos concitoyens reste notre préoccupation. Le service Travaux devra donc poursuivre la création de trottoirs, le recouvrement des fossés à ciel ouvert, le curage régulier des avaloirs, le balayage des voiries, la remise en peinture des ponts et abribus, le montage et le démontage des tentes et chapiteaux loués aux différentes associations.*

*Pour les appels d'offres publics, intégrer dans les cahiers spéciaux des charges des clauses environnementales et sociales.*

### Mobilité

#### **A pied :**

*Revitaliser l'espace public rue par rue, quartier par quartier, pour favoriser une vie de qualité et une dynamique de rencontre.*

*Ainsi, il faut :*

- *Continuer l'aménagement des voiries de qualité, en tenant notamment compte de l'aspect paysager. Dans ce cadre, une attention particulière sera apportée dans le choix des matériaux, des plantations, de l'éclairage public afin de mettre en valeur les bâtiments et sites patrimoniaux.*
- *Développer le concept de place publique dans les villages où les piétons et les enfants sont rois.*
- *Veiller à libérer les trottoirs de toutes les entraves pénalisant la marche, le passage des poussettes et chaises roulantes.*
- *Améliorer les aménagements des bords du Geer pour les promeneurs.*

#### **A vélo :**

- *Poursuivre la concrétisation des itinéraires vélos spécifiques, en éradiquant les "points noirs".*
- *Penser à intégrer la dimension "vélo" lors d'aménagements ou réaménagements urbanistiques.*
- *Former et sensibiliser les cyclistes aux bonnes pratiques de circulation en rue.*
- *Continuer à établir des partenariats avec des organismes spécialisés en mobilité douce.*
- *Lutter contre l'utilisation inappropriée des itinéraires cyclables (scooters, quads, motos, ...)*

### **En bus - En train :**

- *Création d'un Comité local des Usagers des transports en commun pour relayer les attentes et renforcer le dialogue entre les mandataires locaux et les sociétés de transport.*
- *Veiller à coordonner au mieux l'offre de transports en commun et à prendre en compte les besoins des personnes à mobilité réduite et des familles.*
- *Optimiser l'utilisation de notre bus communal.*

### **En voiture :**

*Pour une nouvelle mobilité, la voiture doit être "apprivoisée", elle doit rendre service à nos villages et non plus les dévorer !*

- *Réactualiser le plan communal de Mobilité.*
- *Lutter contre les incivilités routières de toutes natures.*
- *Tranquilliser les lieux de vie notamment par des zones 30, des parkings de délestage, et le rejet du trafic de transit.*
- *Encourager le covoiturage local et la mobilité douce.*
- *Sensibiliser les enfants et les jeunes aux responsabilités des usagers de la route.*
- *Rechercher des partenariats favorisant la maîtrise de conduite.*
- *Rechercher, en collaboration avec le SPW, les solutions les plus adéquates pour sécuriser les grand-routes (N618 et N619) de la vallée.*

*« Revitaliser l'espace public rue par rue, quartier par quartier, pour favoriser une vie de qualité ».*

**Valérie HIANCE**



## Famille - Parentalité

*Soutenir les familles à Bassenge, c'est prendre en compte la dimension familiale dans la politique locale dans son ensemble.*

*C'est aussi soutenir et développer la parentalité par l'information aux familles, l'accueil extrascolaire, le service d'aides familiales.*

- *Soutenir les événements à destination des familles.*
- *Sensibiliser en matière de droits de l'enfant, de violence à l'école et relations parents-écoles, de maltraitance, mais également aux questions suscitées par la séparation ou le divorce et par l'interculturalité.*

## Petite enfance

*A Bassenge, nous avons la volonté de susciter le développement d'un réseau d'accueil pour les jeunes enfants, qui corresponde aux besoins de la commune, en qualité et en quantité.*

- *Consultations ONE pour enfants.*
- *Places d'accueil.*
- *Baby-sitting.*

## Jeunesse

*Il faut poursuivre une politique active de soutien aux mouvements de jeunesse, aux organisations de jeunesse et aux clubs de jeunes (locaux, organisation d'activités, aide logistique ...).*

*Continuer à encourager les clubs sportifs, les organisations culturelles à développer des initiatives ouvertes aux jeunes.*

*Pour mettre en œuvre cette politique active, la majorité veut :*

- Développer avec les acteurs de la santé et de l'enseignement des actions de prévention et de sensibilisation et des lieux d'écoute et de partage (alimentation, pratique du sport, éducation sexuelle, risques d'assuétudes, santé mentale...)
- Développer une offre d'accueil mieux adaptée aux horaires professionnels des parents.
- Maintenir de façon permanente un cadre d'écoute et de dialogue avec les jeunes (animateurs de rue, rencontres formelles de la commune avec les organisations de jeunesse, locaux pour les jeunes, coordinateur Accueil Temps Libre (ATL), conseil consultatif de la jeunesse...)
- Soutenir les jeunes qui se retrouvent dans des situations d'isolement.
- Faciliter pour les jeunes l'accès à l'information et soutenir des initiatives d'éducation à la citoyenneté.
- Travailler contre le décrochage scolaire en maintenant et en optimisant l'école de devoirs et les locaux pour les jeunes.

### Sport

*Sport pour tous, une priorité !*

*Chaque club, chaque sportif mérite toute notre attention.*

*Nous proposons :*

- *De recenser l'ensemble des clubs et des disciplines et en informer la population.*
- *De créer un partenariat entre les clubs pour la gestion optimale des occupations des infrastructures communales.*
- *De favoriser la pratique sportive au quotidien dans les meilleures conditions possibles.*

- *De rénover des structures existantes vieillissantes et de développer des partenariats avec les infrastructures extra-communales afin d'augmenter la capacité d'accueil des sportifs.*
- *Permettre à tous de pratiquer une discipline sportive ou une animation de loisir (chèques sport, partenariat avec l'Académie des sports de la Province de Liège...)*

### Vie Associative

*La vie associative participe directement à la qualité de vie et au développement du bénévolat.*

*Nous voulons :*

- *Favoriser la centralisation de toutes les démarches administratives liant les Associations à la Commune. Cela permettra un meilleur relais vers les autres niveaux de pouvoirs : provincial, communautaire, régional et fédéral.*
- *Créer un bottin des associations bassengeoises dans lequel, entre autres, on trouvera les renseignements nécessaires au bon fonctionnement des associations.*
- *Adopter une charte associative locale.*
- *Soutenir les différentes commissions consultatives.*

*Le bénévolat et le volontariat donnent de l'estime de soi, du sens à la vie, l'occasion d'entretenir ses compétences, de développer ses potentialités.*

*Ils créent aussi des espaces de solidarité interpersonnelle.*

*La présence de volontaires au sein même de certains services communaux est un plus (ex.: consultations pour enfants, activités d'animations culturelles et touristiques...)*

*Ce volontariat pourra être valorisé par des formations et une activité pluri annuelle commune.*

*« Donner du sens à la vie et à la solidarité »*

### *Emploi et développement économique*

*Stimuler l'initiative et accompagner les entrepreneurs*

*Il est essentiel que notre commune développe un dialogue permanent avec les acteurs économiques locaux afin de tisser un réseau entrepreneurial.*

*Pour ce faire, il faut :*

- Faciliter les démarches administratives (partenariat Basse-Meuse développement pour la création d'entreprises locales).*
- Promouvoir la rédaction et la diffusion d'un bottin de PME et des indépendants de l'entité et le rendre disponible sur le site internet de notre commune.*
- Valoriser l'activité locale, marchande et non marchande, qui contribue à animer les quartiers et conserve l'attractivité de notre commune. Favoriser la mise en valeur de leur savoir-faire et leurs produits/services.*
- Déployer un fléchage indicateur de type économique renseignant les commerces, entreprises, ...*

### *Stimuler l'emploi local*

*Pour nous, les autorités locales doivent être des partenaires proactifs pour la formation et l'accompagnement vers l'emploi. Elles doivent notamment :*

- Faciliter les démarches administratives locales pour les candidats "Indépendants" et transmettre des informations pratiques sur les commerces locaux et bureaux à remettre.*
- Promouvoir, en tant qu'employeur local, l'engagement de personnes en situation de*

handicap, l'égalité homme-femme, les stages et l'apprentissage.

- Renforcer le partenariat bassengeois avec la Maison de l'Emploi et les bureaux de "titres services" (ALE...)

### **Julien BRUNINX**

#### Aînés

Epanouissement personnel, non-discrimination liée à l'âge, rencontres intergénérationnelles et soutien aux associations :

Essentiel pour la majorité :

- Soutenir et encourager les activités intergénérationnelles telles que les fêtes de quartier, le volontariat des aînés dans les écoles et les écoles de devoirs.
- Dynamiser la Commission des Aînés, promouvoir l'information des services auprès des Aînés et encourager les jumelages entre commissions des Aînés.
- Soutenir et Encourager les Echanges intergénérationnels au profit de tous.
- Revaloriser leurs compétences sur la sécurité routière et les nouvelles technologies de l'information.

#### Pour un tourisme ouvert et convivial

- Maintenir le développement du Syndicat d'Initiative en poursuivant le travail d'information et d'amélioration des services au profit d'un tourisme ouvert et convivial.
- Mise sur pied d'un plan "qualité-tourisme" pour Bassenge.
- Renforcer la communication et la promotion touristique aussi bien à l'intérieur qu'à

*l'extérieur de l'entité en utilisant les nouvelles technologies des médias et des réseaux sociaux.*

- Collaborer étroitement avec les Maisons du Tourisme de notre région.*
- Créer un partenariat avec l'économie locale, les agriculteurs et les indépendants du secteur Horeca pour collaborer à notre développement touristique.*
- Encourager les projets au profit des centres des villages pour leur redonner une nouvelle dynamique et leur permettre de (re)trouver une attractivité touristique douce et conviviale.*

### *Pour une culture sans frontières*

*Construire une société plus humaine est notre objectif.*

*La culture est un élément important de cette construction. Promouvoir, coordonner et développer toutes activités culturelles, telle est déjà et sera encore notre action.*

- Il faut favoriser et soutenir :*
- L'accès à la créativité et à la production culturelle des citoyens, des plus jeunes et aux plus âgés.*
- La mise en place d'un centre d'expression de créativité dans le cadre de l'asbl Reflets.*
- Promouvoir des activités culturelles vis-à-vis des publics jeunes, socialement défavorisés, les seniors, les personnes handicapées.*
- Développer et encourager des synergies avec des associations pour améliorer la mobilité culturelle au profit des écoles et les associations socioculturelles.*
- Co-organiser des activités et animations culturelles au profit de la population de Bassenge :*
- Maintenir et développer les offres existantes en collaboration avec l'asbl Reflets et également co-organiser avec elle des activités et animations culturelles au profit de notre population.*

- De même en collaboration avec la Région, les Communautés ainsi qu'avec les associations actives dans le socioculturel ou la culture.
- Développer l'enseignement musical au sein de la commune avec des partenaires comme l'Académie de Visé.
- Développer les synergies entre les services culturels et d'Education permanente et les associations socioculturelles.
- Réaliser, en collaboration avec la Province, la mise en réseau de la Bibliothèque publique.

### Pour un patrimoine revalorisé

Elément de compréhension, terreau de références de notre histoire mais aussi source de création, le patrimoine concrétise la valeur symbolique de notre commune et de sa communauté.

- Maintenir et promouvoir le programme existant de rénovation du petit patrimoine de la commune.
- Susciter et rechercher des synergies avec des partenaires privés pour la mise en valeur du patrimoine mémoriel de la vallée.

### **Fabienne HEPTIA**

#### Agriculture

Le monde agricole est un acteur essentiel et incontournable de notre monde rural. Acteur économique, il influence également les paysages de notre campagne et l'aménagement du territoire.

Pour le nous, il faut soutenir l'agriculteur et son activité en valorisant son utilité auprès des citoyens.

- Développer des actions de sensibilisation de la population au monde agricole.
- Renforcer le travail de la commission agricole.

- Valoriser la qualité des productions locales via la promotion des circuits courts.
- Intégrer le monde agricole aux décisions d'aménagement de lutte contre les coulées de boues.

*Et encore plus concrètement :*

- Etendre la charte agricole à la ruralité pour améliorer la cohabitation entre les gens du terroir et les nouveaux habitants.
- Systématiser l'opération Agricharme.
- Mettre en place des journées portes ouvertes du monde agricole.
- Favoriser et développer les conventions avec les agriculteurs (diguettes, jachères, bandes enherbées).

### Carrières et rivières

*Au centre de nos villages, elles occupent une place prépondérante dans notre vie et influent considérablement l'aménagement de notre territoire.*

- Gérer intelligemment l'exploitation des carrières.
- Assainir et embellir le Geer.

*Et encore plus concrètement :*

- Maintenir et intensifier le rôle des comités d'accompagnement.
- Soutenir le contrat de rivière, communiquer, informer et agir.

### Logement

*Se loger est un droit fondamental. Dans ce contexte, il est essentiel de :*



- *Rendre le logement accessible à tous.*
- *Préserver les noyaux d'habitat dans le centre des villages.*
- *Lutter contre les "marchands de sommeil".*

*Et encore plus concrètement :*

- *Création de logement Tremplin pour les jeunes ménages.*
- *Soutien à l'AIS, réinsertion dans le marché locatif des immeubles inoccupés et insalubres.*
- *Primes à l'aménagement de logement Kangourou (intergénérationnel).*

### *Urbanisme et aménagement du territoire*

*Quels lieux de vie pour demain ?*

*Pour la majorité, c'est*

- *Aménager harmonieusement et parcimonieusement le territoire afin d'améliorer la qualité de vie des habitants et rendre les lieux accueillants pour les générations actuelles et futures.*
- *Imposer aux bâtisseurs et promoteurs des mesures précises dans leur projet pour développer la mixité sociale, intergénérationnelle et de fonction (cohabitation des logements et immeubles commerciaux).*

*Mais aussi :*

- *Eviter les nouvelles constructions à logements multiples.*
- *Inciter à la rénovation.*
- *Prévoir, dans les permis d'exploiter, la mise en place de comités d'accompagnement.*
- *Imposer des espaces verts et plantations dans les nouveaux projets d'urbanisation.*

- Assurer une perméabilité maximale dans les parcelles à risque.
- Limiter les modifications du relief du sol.
- Mise en place d'un schéma de structure.
- Préserver le commerce de proximité en menant une politique harmonieuse lors de la création d'immeubles commerciaux.

Et encore plus concrètement :

- La rénovation de la Place du Village d'Emael.
- L'aménagement d'endroits conviviaux comme le Parc des Chapeliers à Roclenge.
- Le maintien des primes à la rénovation, aux travaux économiseurs d'énergie.

### Energie et climat

Pour nous, il est essentiel de respecter, protéger et sauvegarder la nature parce qu'elle contribue à l'équilibre et au développement humain.

Démarches proposées :

- La sensibilisation.
- L'utilisation rationnelle de l'énergie (URE).

La sensibilisation

- La commune, espace de dialogue avec ses habitants, est un pouvoir privilégié pour diffuser une bonne information.
- Informer la population sur la problématique énergétique via le service Population et l'Urbanisme (Informations et documents à disposition du public).
- Sensibilisation via les écoles : le futur citoyen doit avoir conscience, dès son plus jeune âge, qu'il est un acteur important du développement de l'utilisation durable et rationnelle de l'énergie.

- *Il est donc nécessaire de mettre en place un programme permettant de sensibiliser les enfants aux enjeux de l'énergie, à l'utilisation rationnelle de celle-ci, aux énergies renouvelables et à la problématique de la mobilité.*

### *L'utilisation rationnelle de l'énergie*

- *Poursuivre la réalisation du cadastre énergétique sur l'ensemble des bâtiments de la commune, en commençant par les bâtiments publics.*
- *Une importance particulière sera accordée à l'éclairage public. Cet éclairage est une source indirecte mais non négligeable d'émissions de CO2.*
- *Il sera mis en oeuvre toutes les mesures possibles pour réduire les impacts financiers et environnementaux de notre éclairage et proposer un projet pilote à notre Intercommunale.*
- *Notre service Urbanisme, en s'appuyant sur les guichets de l'énergie et les services de la Région wallonne, développera un service conseil aux citoyens sur les principales mesures d'utilisation rationnelle de l'énergie (URE).*
- *Tant au niveau énergétique des bâtiments que sur les principales mesures de l'URE, les primes communales seront adaptées, voire amplifiées.*
- *Réalisation d'un bilan carbone afin de chiffrer l'impact climatique, dans un premier temps, des activités de la commune et cibler les actions prioritaires à mettre en oeuvre.*
- *Organiser, une fois par an, une journée d'information et de sensibilisation, en analysant avec la CWAPE, les factures électriques des Bassengeois(e)s.*
- *Avec le CPAS, mise en place d'une collaboration entre propriétaires et locataires démunis pour permettre ainsi aux plus défavorisés de bénéficier, ainsi, de l'utilisation rationnelle de l'énergie.*

- *Introduire dans nos cahiers de charges, nos préoccupations quant à l'URE et au bilan carbone.*
- *Favoriser, en tenant compte de nos moyens, les énergies renouvelables et alternatives.*

### **Philippe KNAPEN**

#### Environnement

*Nos priorités :*

- *Accentuer notre politique de sensibilisation à la protection de l'environnement et appliquer une tolérance zéro pour tous les types de pollutions.*
- *Accentuer la lutte contre l'incivilité, notamment vis-à-vis des dépôts sauvages de plus en plus nombreux. Les recherches concernant les pollueurs doivent être accentuées et les sanctions devront être encore mieux appliquées.*
- *Encourager le tri des déchets : le respect de nos kiosques à déchets dans les villages est primordial. Ces endroits devront être sécurisés et équipés de systèmes de surveillance.*
- *Promouvoir le compostage à domicile : la vente de fûts à compost, à bas prix, doit se poursuivre.*
- *Poursuivre notre politique de plantations, de plantes vivaces et de prairies fleuries.*
- *Utiliser le désherbage organique et non plus chimique, préservant ainsi notre environnement.*
- *Remettre en place une collecte des encombrants afin d'offrir un service à la population. Ce service est également un secteur générateur d'emplois.*
- *Mettre gratuitement à disposition des organisateurs de festivités qui en feront la demande, des gobelets réutilisables, pour diminuer les déchets générés lors des fêtes dans notre commune.*

*« Tolérance zéro pour tous les types de pollutions ».*

## Paul SLEYPENN

### CPAS

*Solidarité responsable en faveur des plus fragilisés de notre commune, notre ligne de conduite.*

*L'équipe du CPAS de Bassenge est formée pour un accompagnement bien étudié, clé de la réussite de tous les projets et de toutes les actions.*

*Budget: une gestion responsable*

*Malgré des dossiers en augmentation (850 dossiers par an) la dotation communale devra rester stable.*

*En termes d'actions :*

#### Logement

*Soutenir le projet de l'AIS (Agence Immobilière Sociale) soit de l'ancrage communal (logement de transit : création de 4 logements spécifiques).*

#### Guidances budgétaires et médiations des dettes

*Veiller à ce que la précarité ne devienne pauvreté, poursuivre nos aides à la réinsertion :*

- Etablir un plan d'apurement de la totalité des dettes, proportionnellement aux revenus du ménage.*
- Maintenir opérationnel le système de guidance budgétaire, même quand il y a une médiation de dettes.*
- Suivre le projet de vie et de réinsertion de la personne.*

#### Pensions, allocations d'invalidité

- Aider les personnes fragilisées dans leur demande de pension et d'allocations d'invalidité.*

- *Coordonner les soins à domicile pour les personnes malades ou âgées.*
  - *Assurer la livraison de repas à domicile.*
- « Lutter contre la précarité pour aider à la réinsertion ».*

### *Insertion - emploi*

- *Guider professionnellement les demandeurs via notre service de travailleurs spécialisés, en collaboration avec les autres services publics*
- *Viser à l'insertion sociale par le biais de l'article 27 (chèques culturels) et les aider à surmonter les moments difficiles.*

### *Santé*

- *Sensibiliser les personnes précarisées à avoir une hygiène de vie et une alimentation saine (en projet: jardin communautaire, ...)*

### *Toxicomanie*

- *Suivre le toxicomane dans ses demandes de réhabilitation en prenant contact avec les institutions spécialisées et en étant présent à chaque rechute. Ceci afin d'encourager sans cesse l'intéressé à reprendre le combat contre sa dépendance.*

### *Demandeurs d'asile*

- *Assurer le suivi du dossier administratif et juridique des personnes résidant sur notre territoire (max 10 personnes). La prise en charge financière est subsidiée à 100% par l'Etat fédéral.*
- *Veiller à une intégration des intéressés au sein de la population.*

### *Affaires sociales*

Nous proposons de :

- Poursuivre le développement de nouveaux projets dans le cadre du plan de cohésion sociale (PCS) et des différents axes qui le composent.
- Avec un recours au bénévolat, organiser des permanences « Ecrivain public » pour aider à la rédaction de lettres, d'actes, etc.
- Mettre en place, avec le CPAS, un conseil consultatif • communal de la personne handicapée et de sa famille.

### Intergénérationnel

Favoriser le lien social est essentiel pour créer une communauté de vie autour d'une identité collective locale. Il est essentiel de soutenir le tissu associatif local (patrimoine, folklore, festivités, maison de quartier ou de village...), accueillir les nouveaux habitants, développer une politique du logement et d'urbanisme qui favorise le lien social, soutenir les communautés d'origine étrangère dans leurs démarches d'intégration, ...

Pour ce faire, nous voulons :

- Poursuivre le développement du Plan de Cohésion Sociale en privilégiant les accès à la santé, au logement et à l'emploi.
- Créer et développer des espaces communs et maintenir de façon permanente un cadre d'écoute et de dialogue entre les générations. »

**Le PS a des remarques et questions à formuler à ce sujet et Madame la Conseillère Communale Bénédicte Bodson signale :**

« En ce qui concerne les Travaux, quelle est l'ambition du Collège en matière d'égouttage pour la législature et qu'en est-il du projet de la station d'épuration ?

*Nous comprenons qu'il s'agit d'un dossier particulièrement complexe mais diverses échéances ont été citées ces dernières années. Aujourd'hui quelle échéance réaliste peut être communiquée à la population ?*

*<En matière de Mobilité, nous savons que les habitants sont particulièrement préoccupés par le manque de sécurité et le trafic des grand-routes et notamment en ce qui concerne les problèmes liés à la vitesse et au passage des poids lourds. Quelles sont les intentions du Collège en cette matière, ainsi qu'en ce qui concerne les problèmes de coordination entre les bus du Tec et De Lijn ?*

*<En ce qui concerne la Jeunesse, vous avez l'intention d'encourager des initiatives ouvertes aux jeunes. De quoi s'agit-il ? Des espaces dédiés aux jeunes sont-ils envisagés ?*

*<Au niveau du Sport, sujet sensible dans la commune : Qu'en est-il du dossier du football ? De l'intention de la commune de fusionner les clubs, de créer un terrain synthétique à Glons ? Qu'en est-il de l'échéancier du dossier de rénovation de la salle de sports de l'Athénée de Glons ? Avez-vous l'intention de mettre en place une commission sports et si oui avec quelle composition ?*

*<Au niveau de la Vie Associative : elle est particulièrement riche dans notre commune et nous nous en réjouissons. Vous parler de soutenir les différentes commissions consultatives : pourriez-vous nous les citer ?*

*<En ce qui concerne le Développement économique et l'Emploi : Qu'en est-il du projet de création d'une zone d'artisanat ? Bien que nous sachions qu'il s'agit d'un dossier difficile vu la configuration géographique de la commune.*



<En matière de Tourisme : Le problème de structures d'accueil et de logements pour touristes à déjà été évoqué à maintes reprises. Avez-vous des projets à ce sujet ?

<Au niveau du Patrimoine : C'est un point positif que d'y accorder une attention particulière dans l'ensemble du développement du tourisme. Quelles sont vos intentions ?

<En matière d'Agriculture : Le soutien de la commune participe ainsi au maintien du caractère rural de la commune. Comptez-vous élargir la commission en tenant compte des préoccupations des habitants ?

<La mise en place du Contrat de rivière est faite, nous nous en réjouissons. Que comptez-vous faire en la matière ?

<En matière d'Urbanisme et d'Aménagement du Territoire : Vous voulez à nouveau éviter les nouvelles constructions à logements multiples ! Qu'en est-il vraiment puisque vous en avez autorisé plusieurs durant la législature communale précédente ?

<Nous suivrons avec grand intérêt la mise en place du schéma de structure indispensable et très attendu dans notre commune.

<En ce qui concerne l'aménagement d'endroits conviviaux pour la population : l'intention est bonne mais qu'en est-il de la consultation de la population à ce sujet ? Exemples : le Parc des Chapeliers à Roclenge et la création d'une place à Bassenge.

<Nous soutenons l'intérêt du Collège pour l'Environnement : Beaucoup de choses sont à faire à ce sujet et notamment en matière de sensibilisation de la population ! Quel est votre programme à ce sujet ?

<Nous soutenons aussi votre volonté de progresser en matière de plantations.

*<Vous n'abordez pas le thème de l'information de la population qui est pourtant essentielle au niveau de la qualité de la vie communale !!! Qu'en est-il de l'ouverture du bulletin communal et du site internet aux partis de l'opposition ?*

*<Au niveau du CPAS, notre préoccupation va également au problème du logement de transit, le logement des personnes âgées et des personnes de tout âge souffrant d'une mobilité réduite. Qu'en est-il précisément dans votre programme ?*

*Globalement votre programme de législature est développé dans de nombreux items, mais nous regrettons qu'il soit très peu concret. Nous souhaitons et insistons également pour que l'information vers la population soit plus complète et plus précise, et pour qu'un véritable dialogue avec la population soit instauré. »*

*Madame la Conseillère Communale Bénédicte Bodson tient à conclure en signalant que ce programme est bien développé mais qu'il est peu concret. Elle insiste sur le fait qu'il y a lieu d'avoir un vrai dialogue avec la population.*

***Madame la Conseillère Communale Catherine Thomassen tient à signaler qu'elle avait également des questions à poser mais qu'elles ont déjà été reprises dans celle du parti PS.***

*Elle demande si la construction du nouvel hôtel de police aura une influence sur la police de proximité.*

***Monsieur le Conseiller Communal Michel Malherbe (ECOLO) tient à poser certaines questions et faire les remarques suivantes :***

*« A première vue cette déclaration de politique générale nous paraît tout à fait correcte, on pourrait même l'imaginer comme un programme Ecolo...*

Elle reprend un certain nombre de valeurs importantes et essentielles pour une bonne gouvernance telles que l'efficacité, l'éthique, la transparence et la proximité. Autre objectif primordial et incontournable c'est le développement d'une citoyenneté responsable en mettant l'accent sur une information objective complète, pertinente, compréhensible et accessible.

Néanmoins une déclaration reste une déclaration si l'application de tous ces beaux principes n'est pas mise en œuvre. Il ne suffit pas de faire des effets d'annonce et de commencer un peu de tout partout pour faire croire que tout a été réalisé.

Quelques réflexions, remarques et manquements :

### 1. Vie en société et sécurité

Un point positif relevé est de favoriser la médiation afin de prévenir les conflits de voisinage. Bien, même très bien, mais malheureusement rien de concret. Pour ce faire, il manque comme dans la déclaration précédente de 2006 mais non réalisé la « Création d'un service de médiation ». Un service de médiation en tant que gestion de conflits (entre voisins, familles, générations...).

L'idée était-elle trop bonne ?

### 2. Travaux

Étant donné que la commune est acculée par l'Europe à réaliser l'égouttage qui a pris un certain retard, nous sommes en accord avec la programmation et les obligations liées aux travaux d'égouttage et d'épuration des eaux. Toutefois le cadre de vie du citoyen et la sécurité de celui-ci doivent également être pris en considération (comme signalé d'ailleurs).

Donc, il est plus qu'urgent qu'une priorité soit établie pour l'aménagement des accotements des grand-routes. Il suffit de voir le danger actuel par mauvais

temps neigeux. En effet, les piétons, voitures, motos et vélos doivent tous se partager le même espace c'est-à-dire la route.

### 3. Mobilité

- **Rubrique « A pied »**

D'accord pour libérer les trottoirs de toute entrave mais l'idéal c'est d'y réfléchir avant l'aménagement de ceux-ci. Après il est souvent trop tard pour trouver une juste solution comme actuellement à plusieurs endroits.

- **Rubrique « Transport public et multimodal »**

Il est plus que temps qu'une réelle réflexion soit faite à ce niveau et surtout que les différentes possibilités de moyens de transport soit optimisés et coordonnés. En plus des TEC, trains et bus communal, il manque un point dans la déclaration c'est l'exploitation de la Centrale de mobilité qui doit aussi être prise en compte pour répondre aux besoins des bassengeois. Ne pas le faire remettrait en cause le financement communal indispensable à son fonctionnement.

#### **Comité des usagers**

L'idée de la création d'un comité local des usagers est une bonne idée et devrait se mettre en place rapidement, les problèmes à traiter ne manquent pas.

- **Rubrique « Voiture et vélo »**

D'accord surtout pour établir une politique de mobilité plus réfléchie et plus douce. Au niveau de la réactualisation du PCM (Plan Communal de Mobilité) on est du même avis mais il faut aller plus loin parce le PCM actuel ne concerne que les grands axes.

De plus, ce qui est dommage c'est que l'on parle de PCM maintenant et que depuis son existence c'est-à-dire plus de 6 ans on ne s'en est jamais inquiété.

Un des points relevés dans la rubrique « A vélo » c'est également lutter contre l'utilisation inappropriée des itinéraires cyclables (scooters, quads, motos, ...). Je pense ici qu'il est indispensable d'ajouter un point supplémentaire et que la lutte doit concerner également l'enduro sauvage qui sévit dans la vallée et ce, pas seulement sur les itinéraires cyclables.

### **Transit**

Dernier point important en matière de mobilité, une décision difficile à prendre, peu coûteuse mais facilement réalisable c'est la suppression du trafic de transit des véhicules lourds. A Bassenge on en parle régulièrement mais on attend toujours la décision.

#### 4. Vie associative, culturel, jeunesse et sport :

### **Le Pacte associatif**

Il était déjà annoncé dans la précédente déclaration de politique générale de 2006. Rien pendant six ans n'a été entamé.

Une question :

Si par hasard, un pacte associatif venait à voir le jour, y aurait-t-il équité entre toutes les associations de la commune (associations paracommunales et les autres) ?

On espère également que des partenariats entre le secteur privé et le secteur public pourront être développés, idem pour les contrats de gestion avec des asbl. On espère des partenariats avec des associations également en dehors des asbl communales ou paracommunales tels que Vivre jeune, le Centre Culturel

reflets, la Bibliothèque ST Victor, l'asbl Aide aux familles et le Syndicat d'initiative, par exemple.

### **Politique des subventions**

La dernière remarque concernant ce secteur « Vie associative » soulève la question du mode de subsidiation et ce, au vu des principes énoncés en préambule comme celui de la transparence.

Définition de la transparence dans la déclaration de politique générale 2006 :

La transparence est une des conditions indispensables à l'exercice d'un contrôle démocratique. Elle empêche les abus d'autorité parce que les élus ont des comptes à rendre. Elle se base sur une information objective, complète, pertinente, facile d'accès et compréhensible.

Pourtant ici comme chaque année, les mêmes remarques et questions reviennent. On en est toujours dans une politique de continuité sans aucune idée novatrice quant au mode de subsidiation des associations.

Comme déjà demandé x fois, en plus du financement actuel, à quand un appel à projets ciblés, ouvert à tous avec des critères clairs et des moyens suffisants pour développer ou impulser des projets novateurs et de qualité ?

Ecolo ne comprend toujours pas comment l'on peut exercer le contrôle démocratique dans l'attribution des subventions quand cette attribution dépend uniquement de la bonne volonté du Collège.

Personne ne connaît les critères objectifs d'attribution et aucune commission ne donne d'avis comme il se fait en matière de dossiers d'environnement, d'urbanisme et de mobilité.

5. Urbanisme et aménagement du territoire :

*Plusieurs idées et principes avancés :*

- *Préservation des noyaux d'habitat, très bien, indispensable mais obligatoire*
- *Aménagement d'endroits conviviaux, d'accord c'est une idée à développer peut-être ?*
- *Imposition des espaces verts et des plantations dans les nouveaux projets d'urbanisation, d'accord pourquoi pas ?*
- *Une volonté d'éviter les nouvelles constructions à logements multiples, est-ce bien ou pas ? C'est à étudier..*

*Ce qui est étonnant parmi toutes ces idées émises c'est la place réservée à la mise en œuvre d'un schéma de structure. En effet, on a l'impression que ce schéma de structure est présenté comme une idée parmi les autres mais en réalité le schéma de structure devrait être la pièce maîtresse de la réflexion qui génère les idées et les principes.*

*L'objectif du schéma de structure communal est de définir une politique d'aménagement du territoire dans le cadre d'un projet de développement communal.*

*Ici on a l'impression que l'on met la charrue avant les bœufs.*

*Maintenant après 18 ans d'attente, il est temps d'agir et de prendre ses responsabilités en aménagement du territoire en mettant ce point comme première priorité des travaux de la CLDR (Commission locale de développement rural).*

*De nouveau le principe de transparence dans ce domaine sortirait grandi.*

## *6. Energie et climat*

*Aussi bonnes que soient les intentions, on ne perçoit pas une réelle politique énergétique structurée s'intégrant dans une dynamique de développement durable.*

*En effet, consentir des efforts en matière d'investissement en vue de diminuer la consommation d'énergie des bâtiments ou autres consommateurs d'énergie tout comme connaître l'empreinte écologique communale et réaliser un bilan carbone afin de chiffrer l'impact climatique des activités de la commune .... d'accord, d'accord mais tout cela ne pourra jamais être évalué si la situation de départ n'est pas claire avec chiffres et données à l'appui et à disposition de tout un chacun.*

*Par ailleurs, nous constatons que les intentions de la déclaration de politique générale 2012 - 2018 sont nettement en retrait avec la politique énergétique annoncée en 2006.*

*En 2006, on nous parlait de cadastre énergétique et même de promotion de l'efficacité énergétique en nous mettant en avant un cadastre des émissions de CO2 dans tous les secteurs d'activités et de consommation. On a même eu droit comme objectif à une promesse de réduction des émissions de CO2 de minimum 25% en 6 ans.*

*On y a cru mais force est de constater qu'aucun cadastre de départ n'a été élaboré en vue de quantifier quoique ce soit.*

## 7. Environnement

*1. Il existe une volonté de poursuivre une politique de plantation. Oui mais on se demande quelle politique de plantation puisque qu'au vu de ces dernières années on n'a jamais abattu autant d'arbres dans la vallée sans en replanter si peu.*

*Ici le citoyen attend une réflexion globale et à long terme concernant une réelle politique de gestion des plantations communales ou autres.*

*2. La déclaration oublie également dans une vision de développement durable, le rôle que la commune peut ou*



doit jouer dans la préservation de la biodiversité en Vallée du Geer.

## 8. Informations

Sauf erreur de ma part, l'information sera toujours unilatérale et le bulletin communal ne sera toujours pas ouvert à l'opposition. Pourtant pour que l'information soit objective, comme annoncé, il est indispensable qu'elle soit plurielle.

En conclusion,

La déclaration est une belle déclaration d'intention avec peu de concret. Cela permet de noyer le poisson à volonté mais en dehors du concret le gros point faible de la déclaration c'est l'absence de processus d'évaluation des politiques menées et ce, dans pas mal de secteurs. Donc ce sera toujours aussi difficile d'analyser les résultats au vu des intentions.

**Monsieur le Bourgmestre tient à répondre d'une manière globale, avant de passer la parole aux différent(e)s Echevin(e)s concerné(e)s ainsi qu'à Monsieur le Président du Cpas.**

Il signale que c'est la déclaration de politique générale qui a été présentée aujourd'hui au Conseil et que celle-ci n'est pas coulée en programme. Chaque Echevin(e)s connaît les dossiers et les délais à respecter pour les réaliser durant les 6 années à venir.

Il tient à préciser qu'en ce qui concerne certains dossiers, notamment le schéma de structure, ceux-ci seront repris dans le Plan Communal de Développement Rural (PCDR) qui doit être mis en route afin de pouvoir obtenir les subsides pour ces différents dossiers mais que cela va encore prendre du temps. En effet, le PCDR sera finalisé vers la moitié, voire la fin de l'année 2014.

En ce qui concerne le service des Travaux

Pour le Plan Triennal, c'est la Région Wallonne qui prend la décision d'accepter ou non certains dossiers proposés.

La majorité des dépenses pour les travaux seront consacrées à l'épouillage mais on ne sait pas actuellement donner d'échéance.

La station d'épuration sera quant à elle financée et réalisée par la SPGE lorsqu'elle pourra être alimentée.

En ce qui concerne la mobilité

Une politique d'aménagement de mesures pour diminuer la vitesse des véhicules va être menée dans les différentes rues des villages.

En ce qui concerne les Nationales, la Commune a des contacts avec la Région Wallonne afin d'établir un plan pour y ralentir également la vitesse mais c'est compliqué étant donné que ces voiries sont reprises dans les itinéraires des convois exceptionnels.

En ce qui concerne la police de proximité

La présence policière ne sera pas diminuée suite à la création du nouvel hôtel de police. Certains bâtiments d'Oupeye et de Visé vont être désaffectés et vendus.

En ce qui concerne la création d'un service de médiation

Monsieur le Bourgmestre signale que ce n'est pas réaliste, mais que le Collège tente de trouver d'autres formules à pouvoir appliquer.

En ce qui concerne le cadre de vie

Pour les Grands Routes, un plan est en cours de négociation avec la Région Wallonne.

La Commune a déjà obtenu 150.000 € de subsides pour l'aménagement des trottoirs depuis la rue Royale jusqu'à l'ancienne gendarmerie de Roclenge.

Le second tronçon à proposer pour sécuriser cette Route Nationale est le prolongement de ces aménagements vers Glons.

Avec le service des Travaux, un plan est prévu pour l'aménagement des accotements dans les villages aux endroits les plus sensibles.

En ce qui concerne la Centrale de Mobilité

La collaboration va y être confortée.

Le plan de mobilité va être poursuivit de Roclenge à Eben-Emael.

En ce qui concerne les nuisances occasionnées par les quads

La volonté du Collège est de trouver un accord avec CBR pour trouver un espace pour ce type de sport.

**Madame l'Echevine Valérie Hiance répond aux questions posées relatives à son Echevinat, à savoir :**

En ce qui concerne les initiatives pour les jeunes

Elles sont gratuites ou payantes en fonction de l'organisme.

Des commissions ont été créées à cet effet et ce pour toutes les tranches d'âges.

En ce qui concerne les espaces pour les jeunes

Il y a le local des « Lieux Magiques » à Wonck, la maison des jeunes de Glons qui va être reconstruite,

*les maisons de cohésion sociales intergénérationnelles à Wonck et à Eben-Emael et l'espace multisports de Wonck.*

*Un véritable dialogue existe avec les jeunes.*

*En ce qui concerne le terrain synthétique de Glons*

*Le Collège a rencontré les responsables des clubs de l'URW et du RUS Glons.*

*L'intention du Collège était de fusionner ces deux clubs, mais une des parties n'est pas d'accord.*

*Le terrain synthétique va tout prochainement être réalisé à Glons à la condition d'avoir un taux d'occupation de plus de 60 % ainsi que l'agrandissement des vestiaires de Wonck.*

*En ce qui concerne l'échéancier pour le hall de sports de Glons*

*Le budget a été prévu et voté.*

*Un cahier des charges a été rédigé pour la réparation de la toiture et pour endiguer les problèmes d'humidité.*

*En ce qui concerne les travaux à l'intérieur, l'éclairage va être remis en état avec un système de lampes économiques.*

*Un système d'éclairage avec lampes économiques sera également installé à l'extérieur du hall pour sécuriser le site.*

*En ce qui concerne la Commission des Sports*

*Un appel aux jeunes désireux de représenter un groupe ou un quartier va être lancé.*

*En ce qui concerne les zones artisanales*

*Une méthode doit être mise en place avec les entrepreneurs, indépendants...*

*En ce qui concerne le pacte associatif*

*Ce pacte est en réflexion.*

*En ce qui concerne les subventions octroyées aux clubs sportifs...*

*Un questionnaire est transmis et des points sont attribués selon les critères repris explicitement dans ce formulaire.*

***Monsieur l'Echevin Julien Bruninx répond aux questions posées relatives à son Echevinat, à savoir :***

*En ce qui concerne les structures pour logements*

*Il y a déjà comme des logements qui sont reconnus « chambre d'hôtes ».*

*Une aide est apportée dans les démarches à accomplir afin d'être reconnu et avoir la qualité de « chambre d'hôte ».*

*Ces démarches prennent du temps mais il y a des subsides à la clé.*

*En ce qui concerne l'accueil des nouveaux habitants*

*Tous les deux ans, le petit train sillonne les rue de la Vallée avec les nouveaux habitants de la Commune qui le désirent afin de leur faire connaître la Commune de Bassenge.*

*Madame Comblain est également sollicitée par des autocaristes qui traversent la Commune afin de commenter l'itinéraire dans la Vallée.*

*En ce qui concerne le patrimoine*

*Le travail de réfection des petits monuments continue.*

*Pour le 100<sup>ème</sup> anniversaire de la guerre 14-18 plusieurs projets sont en cours d'élaboration.*

***Madame l'Echevine Fabienne Heptia répond aux questions posées relatives à son Echevinat, à savoir :***

*En ce qui concerne la Commission Agricole*

*Il y aura peut-être une possibilité de l'élargir ultérieurement mais il faudra en discuter préalablement avec les agriculteurs car cette commission existe depuis de nombreuses années.*

*En ce qui concerne le Contrat de Rivière*

*La première chose à faire est d'informer convenablement la population et de rechercher des bénévoles.*

*En ce qui concerne les logements multiples*

*Certains dossiers qui étaient en cours en début de législature ont été acceptés par l'ancien Collège mais ce n'est plus le cas depuis 2006.*

*En ce qui concerne le Schéma de Structure*

*Ce point a déjà été expliqué, mais il faut avancer et se fixer des lignes directrices.  
On compte sur le PCDR pour obtenir un financement plus important.*

*En ce qui concerne la communication à la population*

*Une information claire est donnée à la population ce qui entraîne moins de complications durant les enquêtes publiques.*

*En ce qui concerne l'aménagement des places*

*La population riveraine doit être consultée préalablement aux aménagements à réaliser.*

***Monsieur l'Echevin Philippe Knapen répond aux questions posées relatives à son Echevinat, à savoir :***

*En ce qui concerne l'environnement*

*La recomposition de cette Commission sera à l'ordre du jour du Conseil Communal des mois prochains.*

*Il faut absolument sensibiliser les gens à respecter l'environnement en leur rappelant que les mesures sociales qui sont prises (exemple : sac blanc gratuit) concernent la population de Bassenge.*

*Pour les dépôts de déchets, c'est la politique du pollueur/payeur qui est d'application.*

*Une nouvelle publicité sera également faite pour les fûts de compostage.*

*Pour le ramassage des encombrants, il sera assuré une fois par an et éventuellement sur base d'un marché public.*

*Pour l'abattage d'arbres, la presse a largement relaté les informations données à ce sujet ces derniers jours en soulignant l'obligation de replanter.*

*Pour les prairies fleuries, la volonté est d'utiliser cette technique et notamment au rond-point « Charlemagne ».*

*Pour l'information dans les bulletins communaux d'articles de l'opposition, cela n'a pas encore été débattu.*

*Il est rappelé que le bulletin communal n'est pas un outil politique. Il pourrait peut-être être ouvert à l'opposition pour certains sujets pour lesquels les différents partis pourraient émettre leur avis.*

**Monsieur le Président du CPAS Paul Sleyppenn répond aux questions posées relatives au CPAS, à savoir :**

En ce qui concerne les logements de transit

Ils ont été approuvés dans le cadre du dossier de l'ancrage communal (4 logements). L'Architecte prépare le dossier pour les appels d'offres pour ces logements de transit (pas pour les personnes handicapées)

Une Commission consultative pour la personne handicapée va prochainement être mise en place.

En ce qui concerne l'article 27

212 coupons ont été distribués en 2012.

Une action avec Sud Presse avait été lancée permettant d'obtenir le journal à 0,25 €. L'intervention était reprise dans le subside sosio-culturel.

**DECIDE par 13 voix pour (Cdh) et 6 abstentions (PS, ECOLO, MR) d'approuver le Programme de Politique Général.**

---

**(5) CPAS - BUDGET ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE EXERCICE  
2013**

---

**Le Conseil communal,**

Monsieur **P. SLEYPENN**, Président du CPAS, commente le budget exercice 2013, service ordinaire et service extraordinaire du C.P.A.S.

Après discussions utiles,

**APPROUVE à l'unanimité :**

le budget exercice 2013 du C.P.A.S. service ordinaire et service extraordinaire.

**Service ordinaire**



**Recettes : 1.690.701,95 €**  
**Dépenses : 1.690.701,95 €.**

**Service extraordinaire**

**Recettes : 683.359,47 €**  
**Dépenses : 683.359,47.€**

**Intervention communale : 750.000,00 €.**

---

**(6) CONFIRMATION ORDONNANCES DE POLICE DE MONSIEUR LE  
BOURGEMESTRE**

**Le Conseil communal,**

**CONFIRME à l'unanimité :**

Les ordonnances de Police de Monsieur le Bourgmestre du :

- 17.12.2012 - réfection du viaduc de l'autoroute de Boirs (2<sup>ème</sup> phase) interdiction de circuler sous le viaduc (RN 618) le 18 décembre 2012.

- 31.12.2012 - Réfection d'une conduite d'eau par la SWDE le 04.01.2013 rue Osborne à hauteur du n° 26.

---

**(7) FABRIQUE D'EGLISE DE WONCK - MODIFICATION BUDGÉTAIRE  
N°1 EXERCICE 2012**

**Le Conseil communal,**

**Par 15 voix pour (Cdh, MR et ECOLO) et 4 abstentions (PS) :**

**EMET un avis favorable** sur la modification budgétaire n°1 exercice 2012 de la Fabrique d'Eglise St Lambert de Wonck qui se présente comme suit :

D'après le budget initial et après modification budgétaire :

**Recettes : 25.038,50 €**  
**Dépenses : 25.038,50 €.**

---

**(8) FABRIQUE D'EGLISE DE GLONS - MODIFICATION BUDGÉTAIRE**  
**N°2 - EXERCICE 2012**

**Le Conseil communal,**

**Par 15 voix pour (Cdh, MR et ECOLO) et 4 abstentions (PS) :**

**EMET un avis favorable** sur la modification budgétaire n°2 exercice 2012 de la Fabrique d'Eglise St Victor de Glons qui se présente comme suit :

D'après le budget initial et après modification budgétaire :

**Recettes : 101.533,85 €**

**Dépenses : 101.533,85 €**

**Augmentation ou diminution des crédits : - 5.422,49 €**

**Nouveaux résultats :**

**Recettes : 96.111,36 €**

**Dépenses : 96.111,36 €.**

---

**(9) I.I.L.E. - DÉSIGNATION D'UN ADMINISTRATEUR EN**  
**REMPLACEMENT DE MME V. FRANSEN JUSQU'À L'INSTALLATION**  
**DES NOUVELLES ASSEMBLÉES EN JUIN 2013**

**Le Conseil communal,**

Considérant que l'Intercommunale d'Incendie de Liège et Environs nous a fait savoir par son courrier du 11.12.2012, nous parvenu le 13.12.2012, qu'il nous appartenait de désigner, jusqu'à l'installation des nouvelles assemblées en juin 2013 et au sein de la même famille politique, un remplaçant à Madame Valérie FRANSEN, administrateur, représentant le Parti Socialiste, et qui n'est plus conseillère communale ;

Considérant qu'une copie du courrier précité a été transmis à Madame Bénédicte BODSON, tête de liste du Parti Socialiste ;

Considérant que le Parti Socialiste, propose comme administrateur auprès de l'I.I.L.E. en remplacement de Madame Valérie FRANSEN, Madame Bénédicte Bodson, Conseillère communale, domiciliée à 4690 Bassenge, rue Gadiot, 4 ;

**DECIDE à l'unanimité :**

**De désigner**, Madame Bénédicte Bodson, Conseillère communale, domiciliée à 4690 Bassenge, rue Gadiot, 4  
**comme administrateur auprès de l'I.I.L.E. en remplacement de Madame Valérie FRANSSEN.**

Un exemplaire de la présente désignation sera adressé à l'I.I.L.E.

---

**(10) COMMUNICATION DE L'ARRÊTÉ D'APPROBATION PAR LE COLLÈGE PROVINCIAL DE LA DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAL DU 08.11.2012 ARRÊTANT LE RÈGLEMENT TAXE SUR LA GESTION DES DÉCHETS**

**Le Conseil communal,**

**Prend connaissance** que le Collège provincial du Conseil provincial, en sa séance du 13 décembre 2012, a décidé d'approuver la délibération du 08 novembre 2012 de notre conseil communal établissant, pour les exercices 2013 à 2019, le règlement taxe sur la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et la couverture des coûts y afférents.

---

**(11) AVANCE DE SUBSIDES POUR L'ASBL REFLÊTS**

**Le Conseil Communal,**

Considérant que l'Asbl Reflêts sollicite une avance sur subsides d'un montant de 10.000 € afin de pouvoir faire face à ses diverses obligations financières ;

**Décide à l'unanimité :**

D'octroyer une avance sur subsides d'un montant de 10.000 € à l'Asbl Reflêts.

---

**(12) NOTIFICATION DE L'ARRÊTÉ DU COLLÈGE PROVINCIAL DU 20.12.2012 VALIDANT L'ÉLECTION DES CONSEILLERS DE POLICE**

**Le Conseil communal,**

**Prend connaissance** que le Collège provincial de Liège, en sa séance du 20 décembre 2012, a validé la délibération du 03 décembre 2012 de notre conseil communal relative à l'élection de deux conseillers de police : Madame DEBRUS Sandra et Monsieur DEFRAIGNE Philippe et de deux

conseillers de police suppléants : Madame VRIJENS Caroline, suppléante de Mme DEBRUS Sandra et Monsieur ROYER Augustin, suppléant de Monsieur DEFRAIGNE Philippe.

---

**(13) CHR DE LA CITADELLE - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS  
COMMUNAUX AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ORDINAIRE ET  
EXTRAORDINAIRE POUR LA NOUVELLE LÉGISLATURE**

---

**Le Conseil communal,**

Vu la lettre du 14 décembre 2012, du CHR Citadelle, nous parvenue le 21 décembre 2012, nous informant qu'une assemblée générale extraordinaire de leur Centre se tiendra le 08 mars 2013 et qui portera sur une modification des statuts ;

Considérant que le CHR Citadelle nous demande également de procéder à la désignation des délégués pour assister à leurs assemblées ;

Conformément à l'article L1523-11 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation les délégués des communes associées à l'assemblée générale sont désignés par le conseil communal de chaque commune parmi les membres du conseil communal proportionnellement à la composition dudit conseil. Le nombre de délégués de chaque commune est fixé à 5, parmi lesquels 3, au moins, représentent la majorité du conseil communal ;

Vu les candidatures proposées :

**CDH**

**Mr Philippe Knapen, domicilié à Bassenge (Glons), rue du Cheval Blanc, 9, adresse mail : philippe.knapen@hotmail.com**

**Mr Julien Bruninx, domicilié à Bassenge (Glons), rue Brouck au Tilleul, 21/3, adresse mail : julien.bruninx@gmail.com**

**Mr Philippe Defraigne, domicilié à Bassenge (Boirs), rue d'Once, 14, adresse mail : Philippe-defraigne@hotmail.com**

**PS.**

**Mr René Deckers, domicilié à Bassenge (Eben-Emael), Allée Grande Dame, 31, adresse mail : rene.de@skynet.be**

**ECOLO**

**Mr Michel Malherbe, domicilié à Bassenge, rue Frenay, n° 2,  
adresse mail : malherbe.michel@busmail.net**

**DECIDE à l'unanimité de procéder au vote à main levée.**

**Décide à l'unanimité de désigner:**

**CDH**

**Mr Philippe Knapen, domicilié à Bassenge (Glons), rue du Cheval Blanc, 9, adresse mail : philippe.knapen@hotmail.com**

**Mr Julien Bruninx, domicilié à Bassenge (Glons), rue Brouck au Tilleul, 21/3, adresse mail : julien.bruninx@gmail.com**

**Mr Philippe Defraigne, domicilié à Bassenge (Boirs), rue d'Once, 14, adresse mail : Philippe-defraigne@hotmail.com**

**PS.**

**Mr René Deckers, domicilié à Bassenge (Eben-Emael), Allée Grande Dame, 31, adresse mail : rene.de@skynet.be**

**ECOLO**

**Mr Michel Malherbe, domicilié à Bassenge, rue Frenay, n° 2,  
adresse mail : malherbe.michel@busmail.net**

à l'effet de représenter la commune, prendre part à toute délibération et voter au nom de la commune, toutes décisions se rapportant à l'ordre du jour.

Les désignations précitées sont valables jusqu'à l'installation du prochain Conseil communal soit fin décembre 2018.

Un exemplaire de la présente décision sera transmis au Centre hospitalier régional de la CITADELLE.

---

**(14) CHR DE LA CITADELLE - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**  
**EXTRAORDINAIRE DU 08 MARS 2013 PORTANT SUR UNE**  
**MODIFICATION DES STATUTS**

**Le Conseil communal,**

Vu le courrier du 14 décembre 2012 du Centre Hospitalier Régional de la Citadelle, nous parvenu le 21 décembre 2012, nous informant que l'assemblée générale extraordinaire se déroulera

le vendredi 08 mars 2013 à 17,00 heures au siège de l'Association, Boulevard du 12<sup>ème</sup> de Ligne, 1 à 4000 Liège - au restaurant du personnel situé au niveau -1 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tel que modifié à ce jour ;

Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire du 08 mars 2013 du Centre Hospitalier régional de la Citadelle :

- Modification des statuts.

**DECIDE à l'unanimité :**

**d'approuver** la modification des statuts portée à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire du 08 mars 2013 du CHR de la Citadelle.

**CHARGE** les délégués désignés par le Conseil Communal de rapporter à l'assemblée générale la décision intervenue et la proportion des votes y relative.

La présente est transmise pour information et disposition au CHR de la Citadelle.

---

**(15) ADOPTION DU CAHIER DES CHARGES ET CHOIX DU MARCHÉ POUR LA FOURNITURE D'UNE CAMIONNETTE PLATEAU (REMPLACEMENT).**

---

2013 - Fourniture d'une camionnette plateau -  
Approbation des conditions et du mode de passation

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 67.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de

travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2013 - Fourniture d'une camionnette plateau relatif au marché "2013 - Fourniture d'une camionnette plateau" établi par le Service technique ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 16.500,00 € hors TVA ou 19.965,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au 421/743-52;

**Décide à l'unanimité :**

Article 1er :

D'approuver le cahier spécial des charges N° 2013 - Fourniture d'une camionnette plateau et le montant estimé du marché "2013 - Fourniture d'une camionnette plateau", établit par le Service technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 16.500,00 € hors TVA ou 19.965,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au 421/743-51.

Article 4 :

Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

**Le Conseil Communal,**

**Prend acte** du courrier du SPW (Département des Infrastructures Subsidiées) de ce 21 décembre signalant :

-que la subvention relative aux travaux d'égouttage et de réfection des voiries rue Sous Waer, rue du Brou et Grand Route n'a pas pu être engagée sur les crédits inscrits au budget du SPW pour l'année 2012 et que dès lors ces dossiers devront être inscrits dans un programme transitoire selon l'article L33421-15 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

-que pour cette inscription, il y a lieu de leur transmettre la décision du Conseil Communal approuvant le programme transitoire et sollicitant les subventions. Le montant provisoire de la subvention fixé dans le transitoire ne peut différer du montant approuvé dans le cadre du programme triennal 2010-2012 approuvé ;

-que pour autant que la demande de programme transitoire soit introduite avant le 1<sup>er</sup> mars 2013 et sous réserve des disponibilités budgétaires suffisantes, la procédure d'octroi de la subvention se poursuivra sur base du dossier d'attribution déjà introduit ;

**Décide à l'unanimité :**

-de demander l'inscription de ces dossiers dans un programme transitoire 2013 en sollicitant les subsides y afférant.

-d'effectuer la même démarche pour les travaux de la rue Haut Vinâve à Glons pour lesquels une modification du plan triennal avait été demandée mais non approuvée.

---

**(17) DÉSIGNATION D'UN MEMBRE EFFECTIF - ASBL "CONTRAT DE RIVIÈRE MEUSE-AVAL ET AFFLUENTS"**

---

**Le Conseil communal,**

Considérant qu'en date du 21 juin 2012, notre conseil communal, à l'unanimité, a décidé d'adhérer à l'ASBL « Contrat de Rivière Meuse Aval et Affluents » ;

Vu la lettre du 14 décembre 2012, nous parvenue le 20 décembre 2012, de l'ASBL « Contrat de Rivière Meuse Aval et Affluents » nous invitant à leur communiquer les coordonnées du nouveau représentant communal auprès de leur ASBL suite aux élections du 14 octobre dernier ;



Vu qu'il convient de désigner un membre effectif représentant notre commune auprès de l'ASBL « Contrat de Rivière Meuse Aval et Affluents » ;

Considérant qu'il convient de désigner l'Echevine ayant cette matière dans ses attributions, à savoir :

**Madame HEPTIA Fabienne, Echevine, CDH, domiciliée à 4690 Bassenge (Eben-Emael), Rue du Beau Caillou, n°2, GSM : 0474446690, tél. bureau 04/273.78.76, tél. privé : 04/286.38.97, adresse mail : [heptiafab@hotmail.com](mailto:heptiafab@hotmail.com) .**

**DECIDE à l'unanimité :**

**De désigner Madame HEPTIA Fabienne, Echevine, CDH, domiciliée à 4690 Bassenge (Eben-Emael), Rue du Beau Caillou, n°2, GSM : 0474446690, tél. bureau 04/273.78.76, tél. privé : 04/286.38.97, adresse mail : [heptiafab@hotmail.com](mailto:heptiafab@hotmail.com), en qualité de membre effectif auprès de l'ASBL « Contrat de Rivière Meuse Aval et affluents ».**

Un exemplaire de la présente décision sera transmis à l'ASBL « Contrat de Rivière Meuse Aval et Affluents » à 4261 Braives (Latinne), rue du Moulin, n° 48.

---

**(18) RENOUVELLEMENT ET ADAPTATION DES CLDR (COMMISSION LOCALE POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL)**

---

**Le Conseil Communal,**

Considérant que le principe de la clé D'Hondt doit être appliqué pour déterminer le nombre de membres par parti qui vont faire partie du quart communal (8 membres + le Président) ;

Considérant qu'en fonction de la clé D'Hondt il s'avère que le Cdh a droit à 6 représentants (+ le Président) et le PS à 2 représentants ;

Vu les candidatures proposées, à savoir :

Pour le Cdh :

-Monsieur Le Bourgmestre Josly Piette, rue Lulay, 53 à 4690 Bassenge (Glons) en qualité de Président

-Madame l'Echevine Fabienne Heptia, rue du Beau Caillou, 2 à 4690 Bassenge (Eben-Emael)

- Madame l'Echevine Valérie Hiance, rue Cherra, 11 à 4690 Bassenge (Wonck)
- Monsieur l'Echevin Philippe Knapen, rue du Cheval Blanc, 9 à 4690 Bassenge (Glons)
- Monsieur le Conseiller Philippe Defraigne, rue d'Once, 14 à 4690 Bassenge (Boirs)
- Madame la Conseillère Sandra Debrus, rue des Enclos, 13 à 4690 Bassenge (Eben-Emael)
- Madame la Conseillère Marie-Ange Simon, rue Haute, 60 à 4690 Bassenge (Eben-Emael)

Pour le PS :

- Madame la Conseillère Bénédicte Bodson, rue Gadiot, 4 à 4690 Bassenge
- Monsieur le Conseiller Christopher Sortino, Thier Begot, 8 à 4690 Bassenge (Boirs)

**DECIDE à l'unanimité** de procéder au vote à main levée.

**Décide à l'unanimité** de désigner les 8 représentants du quart communal (+ le Président), à savoir :

Pour le Cdh :

- Monsieur Le Bourgmestre Josly Piette, rue Lulay, 53 à 4690 Bassenge (Glons) en qualité de Président
  
- Madame l'Echevine Fabienne Heptia, rue du Beau Caillou, 2 à 4690 Bassenge (Eben-Emael)
- Madame l'Echevine Valérie Hiance, rue Cherra, 11 à 4690 Bassenge (Wonck)
- Monsieur l'Echevin Philippe Knapen, rue du Cheval Blanc, 9 à 4690 Bassenge (Glons)
- Monsieur le Conseiller Philippe Defraigne, rue d'Once, 14 à 4690 Bassenge (Boirs)
- Madame la Conseillère Sandra Debrus, rue des Enclos, 13 à 4690 Bassenge (Eben-Emael)
- Madame la Conseillère Marie-Ange Simon, rue Haute, 60 à 4690 Bassenge (Eben-Emael)

Pour le PS :

- Madame la Conseillère Bénédicte Bodson, rue Gadiot, 4 à 4690 Bassenge
- Monsieur le Conseiller Christopher Sortino, Thier Begot, 8 à 4690 Bassenge (Boirs).

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment son article L1122-18, qui stipule que le conseil Communal adopte un règlement d'ordre intérieur,

Vu également les articles 26bis, par. 5, alinéa 2, et 34bis de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976, relatifs aux réunions conjointes du conseil communal et du conseil de l'action sociale,

Considérant que, outre les dispositions que ledit code prescrit d'y consigner, ce règlement peut comprendre des mesures complémentaires relatives au fonctionnement du conseil communal,

Sur proposition du collège communal,

après en avoir délibéré,

**Arrête: à l'unanimité le règlement d'ordre intérieur du Conseil Communal suivant :**

**« TITRE I - LE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL COMMUNAL**

**Chapitre 1<sup>er</sup> - Le tableau de préséance**

***Section unique - L'établissement du tableau de préséance***

**Article 1er** - Il est établi un tableau de préséance des conseillers communaux dès après l'installation du conseil communal.

**Article 2** - Le tableau de préséance est réglé d'après l'ordre d'ancienneté des conseillers, à dater de leur première entrée en fonction, et, en cas d'ancienneté égale, d'après le nombre des votes obtenus lors de la dernière élection.

Seuls les services ininterrompus en qualité de conseiller titulaire sont pris en considération pour déterminer l'ancienneté de service, toute interruption entraînant la perte définitive de l'ancienneté acquise.

Les conseillers qui n'étaient pas membres du conseil sortant figurent en bas de tableau, classés d'après le nombre de votes obtenus lors de la dernière élection.

**Article 3** - Par nombre de votes obtenus, on entend: le nombre de votes attribués individuellement à chaque candidat après dévolution aux candidats des votes de liste favorables à l'ordre de présentation de celle-ci, à laquelle il est procédé conformément aux articles L4145-11 à L4145-14 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

En cas de parité de votes obtenus par deux conseillers d'égale ancienneté de service, la préséance est réglée selon le rang qu'ils occupent sur la liste s'ils ont été élus sur la même liste, ou selon l'âge qu'ils ont au jour de l'élection s'ils ont été élus sur des listes différentes, la priorité étant alors réservée au conseiller le plus âgé.

Dans le cas où un suppléant vient à être installé à la même séance que les conseillers titulaires suite au désistement explicite d'un élu, il n'est tenu compte que de ses voix individuelles, conformément à l'article L4145-14 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

**Article 4** - L'ordre de préséance des conseillers communaux est sans incidence sur les places à occuper par les conseillers communaux pendant les séances du conseil. Il n'a pas non plus d'incidence protocolaire.

## **Chapitre 2 - Les réunions du conseil communal**

### ***Section 1 - La fréquence des réunions du conseil communal***

**Article 5** - Le conseil communal se réunit toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions et au moins dix fois par an.

Lorsqu'au cours d'une année, le conseil s'est réuni moins de dix fois, durant l'année suivante, le nombre de conseillers requis à l'article 7 du présent règlement (en application de l'article L1122-12, alinéa 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation), pour permettre la convocation du conseil est réduit au quart des membres du conseil communal en fonction.

### ***Section 2 - La compétence de décider que le conseil communal se réunira***

**Article 6** - Sans préjudice des articles 7 et 8, la compétence de décider que le conseil communal se réunira tel jour, à telle heure, appartient au collège communal.

**Article 7** - Sur la demande d'un tiers des membres du conseil communal en fonction, le collège communal est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.

Lorsque le nombre des membres du conseil communal en fonction n'est pas un multiple de trois ou de quatre, il y a lieu, pour la détermination du tiers, d'arrondir à l'unité supérieure le résultat de la division par trois.

**Section 3 - La compétence de décider de l'ordre du jour des réunions du conseil communal**

**Article 8** - Sans préjudice des articles 10 et 11, la compétence de décider de l'ordre du jour des réunions du conseil communal appartient au collège communal.

**Article 9** - Chaque point à l'ordre du jour donnant lieu à une décision doit être accompagné par un projet de délibération.

**Article 10** - Lorsque le collège communal convoque le conseil communal sur la demande d'un tiers de ses membres en fonction, l'ordre du jour de la réunion du conseil communal comprend, par priorité, les points indiqués par les demandeurs de la réunion.

**Article 11** - Tout membre du conseil communal peut demander l'inscription d'un ou de plusieurs points supplémentaires à l'ordre du jour d'une réunion du conseil, étant entendu:

a) que toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au bourgmestre ou à celui qui le remplace, au moins cinq jours francs avant la réunion du conseil communal;

b) qu'elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document propre à éclairer le conseil communal;

c) que, si elle donne lieu à décision, elle doit être accompagnée d'un projet de délibération, conformément à l'article 9 du présent règlement;

d) qu'il est interdit à un membre du collège communal de faire usage de cette faculté;

e) que l'auteur de la proposition présente son point lors de la réunion du conseil communal.

En l'absence de l'auteur de la proposition pour présenter son point lors de la réunion du conseil communal, ledit point n'est pas examiné.

Par "cinq jours francs", il y a lieu d'entendre cinq jours de vingt-quatre heures, cela signifiant que le jour de la réception de la proposition étrangère à l'ordre du jour par le bourgmestre ou par celui qui le remplace et celui de la réunion du conseil communal ne sont pas compris dans le délai.

Le bourgmestre ou celui qui le remplace transmet sans délai les points complémentaires de l'ordre du jour de la réunion du conseil communal à ses membres.

***Section 4 - L'inscription, en séance publique ou en séance à huis clos, des points de l'ordre du jour des réunions du conseil communal***

**Article 12** - Sans préjudice des articles 14 et 15, les réunions du conseil communal sont publiques.

**Article 13** - Sauf lorsqu'il est appelé à délibérer du budget, d'une modification budgétaire ou des comptes, le conseil communal, statuant à la majorité des deux tiers de ses membres présents, peut, dans l'intérêt de l'ordre public et en raison des inconvénients graves qui résulteraient de la publicité, décider que la réunion du conseil ne sera pas publique.

Lorsque le nombre des membres du conseil communal présents n'est pas un multiple de trois, il y a lieu, pour la détermination des deux tiers, d'arrondir à l'unité supérieure le résultat de la division par trois suivie de la multiplication par deux.

**Article 14** - La réunion du conseil communal n'est pas publique lorsqu'il s'agit de questions de personnes.

Dès qu'une question de ce genre est soulevée, le président prononce le huis clos.

**Article 15** - Lorsque la réunion du conseil communal n'est pas publique, seuls peuvent être présents:

- les membres du conseil,
- le secrétaire,
- et, s'il y échet, des personnes appelées pour exercer une tâche professionnelle.

**Article 16** - Sauf en matière disciplinaire, la séance à huis clos ne peut avoir lieu qu'après la séance publique.

S'il paraît nécessaire, pendant la séance publique, de continuer l'examen d'un point en séance à huis clos, la séance publique peut être interrompue, à cette seule fin.

***Section 5 - Le délai entre la réception de la convocation par les membres du conseil communal et sa réunion***

**Article 17** - Sauf les cas d'urgence, la convocation du conseil communal - laquelle indique, avec suffisamment de clarté, les points de l'ordre du jour - se fait, par écrit et à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion.

Ce délai est ramené à deux jours francs lorsqu'il s'agit des deuxième et troisième convocations du conseil communal, dont il est question à l'article L1122-17, alinéa 3, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Par "sept jours francs" et par "deux jours francs", il y a lieu d'entendre respectivement, sept jours de vingt-quatre heures et deux jours de vingt-quatre heures, cela signifiant que le jour de la réception de la convocation par les membres du conseil communal et celui de sa réunion ne sont pas compris dans le délai.

**Article 18** - Pour l'application de l'article 17 du présent règlement et de la convocation "à domicile", il y a lieu d'entendre ce qui suit: la convocation est portée au domicile des conseillers.

Par "domicile", il y a lieu d'entendre l'adresse d'inscription du conseiller au registre de population.

Chaque conseiller indiquera de manière précise la localisation de sa boîte aux lettres.

A défaut de la signature du conseiller en guise d'accusé de réception, le dépôt de la convocation dans la boîte aux lettres désignée, attesté par un agent communal, sera valable.

Les conseillers qui en exprimeront la demande par écrit pourront, en outre, recevoir la convocation par voie électronique, ladite transmission n'étant toutefois pas soumise au respect des délais prévus à l'article 17.

***Section 6 - La mise des dossiers à la disposition des membres du conseil communal***

**Article 19** - Sans préjudice de l'article 21, pour chaque point de l'ordre du jour des réunions du conseil communal, toutes les pièces se rapportant à ce point - en ce compris le projet de délibération visé à l'article 9 du présent règlement - sont mises à la disposition, sans déplacement, des membres du conseil, et ce, dès l'envoi de l'ordre du jour.

Durant les heures d'ouverture des bureaux, les membres du conseil communal peuvent consulter ces pièces au secrétariat communal.

**Article 20** - Durant les heures d'ouverture des bureaux, les fonctionnaires communaux désignés par le secrétaire communal fournissent aux membres du conseil communal qui le demandent des informations techniques au sujet des documents figurant aux dossiers dont il est question à l'article 19. Ces dossiers doivent être complets et comprendre toutes les pièces ad hoc.

Les membres du conseil communal désireux que pareilles informations leur soient fournies conviennent avec le fonctionnaire communal concerné des jours et heure auxquels ils lui feront visite.

**Article 21** - Au plus tard sept jours francs avant la réunion au cours de laquelle le conseil communal est appelé à délibérer du budget, d'une modification budgétaire ou des comptes, le collègue communal remet à chaque membre du conseil communal un exemplaire du projet de budget, du projet de modification budgétaire ou des comptes.

Le projet est communiqué tel qu'il sera soumis aux délibérations du conseil communal, dans la forme prescrite, et accompagné des annexes requises pour son arrêt définitif, à l'exception, pour ce qui concerne les comptes, des pièces justificatives.

Le projet de budget et les comptes sont accompagnés d'un rapport.

Le rapport comporte une synthèse du projet de budget ou des comptes. En outre, le rapport qui a trait au budget définit la politique générale et financière de la commune ainsi que tous les éléments utiles d'information, et celui qui a trait aux comptes synthétise la gestion des finances communales durant l'exercice auquel ces comptes se rapportent.

Avant que le conseil communal délibère, le collègue communal commente le contenu du rapport.

Pour les comptes, outre le rapport évoqué ici, est également jointe la liste des adjudicataires des marchés de travaux, de fournitures ou de services pour lesquels le conseil a choisi le mode de passation et a fixé les conditions, conformément à l'article L1312-1, alinéa 1<sup>er</sup> du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

**Section 7 - L'information à la presse et aux habitants**



**Article 22** - Les lieu, jour et heure et l'ordre du jour des réunions du conseil communal sont portés à la connaissance du public par voie d'affichage à la maison communale, dans les mêmes délais que ceux prévus aux articles L1122-13, L1122-23 et L1122-24, alinéa 3, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, relatifs à la convocation du conseil, ainsi que par un avis diffusé sur le site internet de la commune.

La presse et les habitants intéressés de la commune sont, à leur demande et dans un délai utile, informés de l'ordre du jour des réunions du conseil communal, moyennant paiement d'une redevance fixée comme suit: 12 cents la page, ce taux n'excédant pas le prix de revient. Le délai utile ne s'applique pas pour des points qui sont ajoutés à l'ordre du jour après l'envoi de la convocation conformément à l'article L1122-13 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

A la demande des personnes intéressées, la transmission de l'ordre du jour peut s'effectuer gratuitement par voie électronique.

### ***Section 8 - La compétence de présider les réunions du conseil communal***

**Article 23** - Sans préjudice de la norme prévue à l'article L1122-15 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation pour la période antérieure à l'adoption du pacte de majorité par le conseil communal, la compétence de présider les réunions du conseil communal appartient au bourgmestre, à celui qui le remplace.

Lorsque le bourgmestre n'est pas présent dans la salle de réunion  $\frac{1}{4}$  d'heure après l'heure fixée par la convocation, il y a lieu:

- de considérer qu'il est absent ou empêché, au sens de l'article L1123-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation,
- et de faire application de cet article.

### ***Section 8bis - Quant à la présence du secrétaire communal***

**Article 24** - Lorsque le secrétaire communal n'est pas présent dans la salle de réunion à l'heure fixée par la convocation, ou lorsqu'il doit quitter la séance parce qu'il se trouve en situation d'interdiction (CDLD, art. L1122-19), le conseil communal désigne un secrétaire momentané parmi les conseillers communaux, pour le remplacer pendant la durée de son absence au cours de la séance.

**Section 9 - La compétence d'ouvrir et de clore les réunions du conseil communal**

**Article 25** - La compétence d'ouvrir et de clore les réunions du conseil communal appartient au président.

La compétence de clore les réunions du conseil communal comporte celle de les suspendre.

**Article 26** - Le président doit ouvrir les réunions du conseil communal au plus tard un quart d'heure après l'heure fixée par la convocation.

**Article 27** - Lorsque le président a clos une réunion du conseil communal:

- a) celui-ci ne peut plus délibérer valablement;
- b) la réunion ne peut pas être rouverte.

**Section 10 - Le quorum requis pour délibérer**

**Article 28** - Sans préjudice de l'article L1122-17, alinéa 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le conseil communal ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.

Par "la majorité de ses membres en fonction", il y a lieu d'entendre: l'unité directement supérieure à la moitié

**Article 29** - Lorsque, après avoir ouvert la réunion du conseil communal, le président constate que la majorité de ses membres en fonction n'est pas présente, il la clôt immédiatement.

De même, lorsque, au cours de la réunion du conseil communal, le président constate que la majorité de ses membres en fonction n'est plus présente, il la clôt immédiatement.

**Section 11 - La police des réunions du conseil communal**

*Sous-section 1ère - Disposition générale*

**Article 30** - La police des réunions du conseil communal appartient au président.

*Sous-section 2 - La police des réunions du conseil communal à l'égard du public*

**Article 31** - Le président peut, après en avoir donné l'avertissement, faire expulser à l'instant du lieu de

l'auditoire tout individu qui donnera des signes publics soit d'approbation, soit d'improbation, ou excitera au tumulte de quelque manière que ce soit.

Le président peut, en outre, dresser procès-verbal à charge du contrevenant, et le renvoyer devant le tribunal de police qui pourra le condamner à une amende d'un à quinze euros ou à un emprisonnement d'un à trois jours, sans préjudice d'autres poursuites, si le fait y donne lieu.

*Sous-section 3 - La police des réunions du conseil communal à l'égard de ses membres*

**Article 32** - Le président intervient:

- de façon préventive, en accordant la parole, en la retirant au membre du conseil communal qui persiste à s'écarter du sujet, en mettant aux voix les points de l'ordre du jour;
- de façon répressive, en retirant la parole au membre du conseil qui trouble la sérénité de la réunion, en le rappelant à l'ordre, en suspendant la réunion ou en la levant. Sont notamment considérés comme troublant la sérénité de la réunion du conseil communal, ses membres:
  - qui prennent la parole sans que le président la leur ait accordée,
  - qui conservent la parole alors que le président la leur a retirée,
  - ou qui interrompent un autre membre du conseil pendant qu'il a la parole.

Tout membre du conseil communal qui a été rappelé à l'ordre peut se justifier, après quoi le président décide si le rappel à l'ordre est maintenu ou retiré.

Enfin, le président pourra également exclure le membre du conseil de la réunion si celui-ci excite au tumulte de quelque manière que ce soit.

**Article 33** - Plus précisément, en ce qui concerne l'intervention du président de façon préventive, celui-ci, pour chaque point de l'ordre du jour:

a) le commente ou invite à le commenter;

b) accorde la parole aux membres du conseil communal qui la demandent, étant entendu qu'il l'accorde selon l'ordre des demandes et, en cas de demandes simultanées, selon l'ordre du

tableau de préséance tel qu'il est fixé au Titre I, Chapitre 1<sup>er</sup> du présent règlement;

c) clôt la discussion;

d) circonscrit l'objet du vote et met aux voix, étant entendu que le vote porte d'abord sur les modifications proposées au texte initial.

Les points de l'ordre du jour sont discutés dans l'ordre indiqué par celui-ci, à moins que le conseil communal n'en décide autrement.

Les membres du conseil communal ne peuvent pas demander la parole plus de deux fois à propos du même point de l'ordre du jour, sauf si le président en décide autrement.

***Section 12 - La mise en discussion de points non-inscrits à l'ordre du jour de la réunion du conseil communal***

**Article 34** - Aucun point non inscrit à l'ordre du jour de la réunion du conseil communal ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

L'urgence est déclarée par les deux tiers au moins des membres du conseil communal présents; leurs noms sont insérés au procès-verbal de la réunion.

Lorsque le nombre des membres du conseil communal présents n'est pas un multiple de trois, il y a lieu, pour la détermination des deux tiers, d'arrondir à l'unité supérieure le résultat de la division par trois suivie de la multiplication par deux.

***Section 13 - Le nombre de membres du conseil communal devant voter en faveur de la proposition pour que celle-ci soit adoptée***

*Sous-section 1ère - Les résolutions autres que les nominations et les présentations de candidats*

**Article 35** - Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage, la proposition est rejetée.

Par "la majorité absolue des suffrages", il y a lieu d'entendre: l'unité directement supérieure à la moitié

Pour la détermination du nombre des votes, n'interviennent pas:  
- les abstentions,  
- et, en cas de scrutin secret, les bulletins de vote nuls.

En cas de scrutin secret, un bulletin de vote est nul lorsqu'il comporte une indication permettant d'identifier le membre du conseil communal qui l'a déposé.

*Sous-section 2 - Les nominations et les présentations de candidats*

**Article 36** - En cas de nomination ou de présentation de candidats, si la majorité absolue n'est pas obtenue au premier tour du scrutin, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les deux candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix.

A cet effet, le président dresse une liste sur laquelle apparaissent uniquement les noms de ces deux candidats.

Les suffrages ne peuvent être donnés qu'à un des deux candidats portés sur cette liste.

La nomination ou la présentation a lieu à la pluralité des voix c'est à dire en faveur de celui qui a recueilli le plus de voix. En cas de parité des voix, le plus âgé des candidats est prioritaire.

**Section 14 - Vote public ou scrutin secret**

*Sous-section 1<sup>ère</sup> - Le principe*

**Article 37** - Sans préjudice de l'article 38, le vote est public.

**Article 38** - Les présentations de candidats, les nominations aux emplois, les mises en disponibilité, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires font l'objet d'un scrutin secret.

*Sous-section 2 - Le vote public*

**Article 39** - Lorsque le vote est public, les membres du conseil communal votent à main levée.

Le vote se fait à haute voix chaque fois qu'un tiers des membres du conseil communal présents le demandent.

Lorsque le nombre des membres du conseil communal présents n'est pas un multiple de trois, il y a lieu, pour la détermination du tiers, d'arrondir à l'unité supérieure le résultat de la division par trois.

**Article 40** - Après chaque vote public, le président proclame le résultat de celui-ci.

**Article 41** - Lorsque le vote est public, le procès-verbal de la réunion du conseil communal indique, pour chaque membre du conseil, s'il a voté en faveur de la proposition ou s'il a voté contre celle-ci ou s'il s'est abstenu.

*Sous-section 3 - Le scrutin secret*

**Article 42** - En cas de scrutin secret:

a) le secret du vote est assuré par l'utilisation de bulletins de vote préparés de façon telle que pour voter, les membres du conseil communal n'aient plus, sauf s'ils ont décidé de s'abstenir, qu'à noircir un cercle ou à tracer une croix sur un cercle sous "oui" ou qu'à noircir un ou plusieurs cercles ou à tracer une croix sur un ou plusieurs cercles sous "non";

b) l'abstention se manifeste par le dépôt d'un bulletin de vote blanc, c'est-à-dire d'un bulletin de vote sur lequel le membre du conseil communal n'a noirci aucun cercle ou n'a tracé une croix sur aucun cercle.

**Article 43** - En cas de scrutin secret:

a) pour le vote et pour le dépouillement, le bureau est composé du président et des deux membres du conseil communal les plus jeunes;

b) avant qu'il ne soit procédé au dépouillement, les bulletins de vote déposés sont comptés; si leur nombre ne coïncide pas avec celui des membres du conseil communal ayant pris part au vote, les bulletins de vote sont annulés et les membres du conseil sont invités à voter une nouvelle fois;

c) tout membre du conseil communal est autorisé à vérifier la régularité du dépouillement.

**Article 44** - Après chaque scrutin secret, le président proclame le résultat de celui-ci.

***Section 15 - Le contenu du procès-verbal des réunions du conseil communal***

**Article 45** - Le procès-verbal des réunions du conseil communal reprend, dans l'ordre chronologique, tous les objets mis en discussion ainsi que la suite réservée à tous les points pour

lesquels le conseil n'a pas pris de décision. De même, il reproduit clairement toutes les décisions.

**Article 46** - Les commentaires préalables ou postérieurs aux décisions, ainsi que toute forme de commentaires extérieurs aux décisions ne seront consignés dans le procès-verbal que sur demande expresse du conseiller qui a émis la considération qui la dépose sur support écrit et à condition que la demande dudit conseiller soit admise par un vote à haute voix, à la majorité absolue des membres présents.

### ***Section 16 - L'approbation du procès-verbal des réunions du conseil communal***

**Article 47** - Il n'est pas donné lecture, à l'ouverture des réunions du conseil communal, du procès-verbal de la réunion précédente.

L'article 20 du présent règlement, relatif à la mise des dossiers à la disposition des conseillers, est applicable au procès-verbal des réunions du conseil communal.

**Article 48** - Tout membre du conseil communal a le droit, au début de la réunion, de faire des observations sur la rédaction du procès-verbal de la réunion précédente. Si ces observations sont adoptées, le secrétaire est chargé de présenter, séance tenante ou au plus tard à la séance suivante, un nouveau texte conforme à la décision du conseil.

Si la réunion s'écoule sans observations, le procès-verbal de la réunion précédente est considéré comme adopté et signé par le Président et le Secrétaire.

Chaque fois que le conseil communal le juge adéquat, le procès-verbal est rédigé séance tenante, en tout ou en partie, et signé par le Président et le Secrétaire.

Sans préjudice de l'article L1122-29, alinéa 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le procès-verbal du conseil communal relatif aux points en séance publique, une fois approuvé, est publié sur le site internet de la commune.

### **Chapitre 3 - Les réunions conjointes du conseil communal et du conseil de l'action sociale**

**Article 49** - Conformément à l'article 26bis, par. 5, alinéa 2 et 3, de la loi organique des CPAS, il sera tenu une réunion conjointe annuelle et publique du conseil communal et du conseil de l'action sociale.

La date et l'ordre du jour de cette réunion sont fixés par le collège communal.

Cette réunion a pour objet obligatoire la présentation du rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le centre public d'action sociale, ainsi que les économies d'échelle et les suppressions des doubles emplois ou chevauchements d'activités du centre public d'action sociale et de la commune.

Ce rapport est établi par le comité de concertation.

**Article 50** - Outre l'obligation énoncée à l'article précédent, le conseil communal et le conseil de l'action sociale ont la faculté de tenir des réunions conjointes chaque fois que la situation l'exige.

Chacun des deux conseils peut provoquer la réunion conjointe. Le Collège Communal convoque la réunion conjointe et fixe la date et l'ordre du jour de la séance.

**Article 51** - Les réunions conjointes du conseil communal et du conseil de l'action sociale ont lieu dans la salle du conseil communal.

**Article 52** - Les convocations aux réunions conjointes sont signées par le bourgmestre, le président du conseil de l'action sociale, les secrétaires communal et de CPAS.

**Article 53** - Les réunions conjointes du conseil communal et du conseil de l'action ne donnent lieu à aucun vote. Aucun quorum n'est requis.

**Article 54** - Sous réserve de dispositions dérogatoires dans la présente section, les règles du Code de la démocratie locale et de la décentralisation seront d'application intégrale aux réunions communes du conseil communal et du conseil de l'action sociale, notamment en ce qui concerne les délais de convocation, la mise des dossiers à disposition des conseillers ainsi que l'information à la presse et aux habitants.

**Article 55** - La présidence et la police de l'assemblée appartiennent au bourgmestre. En cas d'absence ou d'empêchement du bourgmestre, il est remplacé par le président du conseil de l'action sociale, ou, par défaut, à un échevin suivant leur rang.



**Article 56** - Le secrétariat des réunions conjointes est assuré par le secrétaire communal.

**Article 57** - Il n'est pas tenu de registre des délibérations des réunions conjointes du conseil communal et du conseil de l'action sociale. Les mentions des conseillers présents et des points présentés à la séance seront consignées de manière identique dans les deux registres aux délibérations du conseil communal et du conseil de l'action sociale.

#### **Chapitre 4 - La perte des mandats dérivés dans le chef du conseiller communal démissionnaire / exclu de son groupe politique**

**Article 58** - Conformément à l'article L1123-1, par. 1<sup>er</sup>, alinéa 1, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le ou les conseillers élus sur une même liste lors des élections constituent un groupe politique dont la dénomination est celle de ladite liste.

**Article 59** - Conformément à L1123-1, par. 1<sup>er</sup>, alinéa 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le conseiller qui, en cours de législature, démissionne de son groupe politique est démissionnaire de plein droit de tous les mandats qu'il exerçait à titre dérivé tel que défini à l'article L5111-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

**Article 60** - Au sens du présent règlement il faut entendre par « mandats dérivés » toutes les désignations et présentations de conseillers communaux effectuées par le conseil communal, sur le pied de L1122-34, par.2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, dans les intercommunales, les asbl, les sociétés de logements sociaux et de manière générale dans tout organisme où la commune bénéficie d'une représentation. Sont notamment visés tous les postes aux assemblées générales, aux conseils d'administration.

**Article 60 bis** - Par « démission du groupe politique », il y a lieu d'entendre que le conseiller concerné notifie sa décision de démissionner de son groupe politique par écrit au conseil communal.

**Article 60 ter** - Conformément à l'article L1123-1, par. 1<sup>er</sup>, alinéa 3, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le conseiller qui, en cours de législature, est exclu de son groupe politique, est démis de plein droit de tous les mandats qu'il exerçait à titre dérivé tel que défini à l'article L5111-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

## **Chapitre 5 - Participation des citoyens**

**Article 61** - Avant l'ouverture de la séance proprement dite du conseil communal, en présence des membres de cette assemblée et des citoyens qui le souhaitent, un temps d'interpellation, limité à trente minutes maximum, est réservé aux habitants de la commune, âgés de 18 ans accomplis, inscrits aux registres de population ou des étrangers, depuis 6 mois au moins à la date de l'introduction de la demande.

Cette séance a lieu, quel que soit le nombre de membres présents. Elle est présidée par le Bourgmestre ou celui qui le remplace.

Les conseillers communaux, les conseillers de l'action sociale n'ont pas cette possibilité d'interpellation.

**Article 61 a)** - Trois interpellations, au plus, pourront être prévues par séance, chacune des interventions et des réponses y apportées ne pouvant ensemble dépasser dix minutes.

**Article 61 b)** - L'interpellation doit porter sur une question d'intérêt local, dans les limites des compétences du collège communal ou de celles du conseil communal, telles que définies par le Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Elle devra présenter un caractère d'ordre général. Les questions qui portent, directement ou indirectement, sur des cas personnels ou de personnes sont exclues d'office du droit d'interpellation. Le collège communal apprécie du caractère de recevabilité de la demande d'interpellation et informe le conseil communal de ses décisions.

Il en est de même des interpellations qui porteraient préjudice à l'intérêt général, atteinte à la moralité publique, qui manqueraient de respect aux convictions religieuses ou philosophiques ou qui avanceraient des propos à connotation raciste ou xénophobe.

De même les questions relatives à des affaires portées devant une juridiction ne peuvent faire l'objet d'une interpellation.

**Article 61 c)** - La demande d'interpellation doit être introduite, par écrit et par une seule personne à l'adresse du collège communal, et parvenir à l'Administration communale au plus tard dix jours avant la séance du conseil communal.

**Article 61 d)** - Les demandes seront classées et numérotées par ordre d'arrivée dans les services de l'Administration communale et soumises dans cet ordre au collège communal. Les trois premières demandes d'interpellation ainsi classées seront soumises à la plus prochaine assemblée du conseil communal avant sa séance officielle, comme dit à l'article 67. Les demandes

d'interpellation classées après les trois premières seront automatiquement reportées à la séance suivante, dans la mesure où elles sont jugées recevables. Toutefois, lorsque l'urgence l'exige, sur proposition du collège communal, le conseil communal pourra déroger au principe de classement.

**Article 61 e)** - Après examen par le collège communal, les demandes d'interpellation feront l'objet d'un accusé de réception à l'adresse du demandeur. Cet accusé de réception mentionnera le jour et l'heure de la séance où l'interpellant pourra être entendu. Les demandes seront soumises dans l'ordre fixé selon les règles susvisées.

**Article 61 g)** - Il appartient au collège communal seul de désigner le membre de cette assemblée chargé de répondre à l'interpellation. Aucune interpellation ne sera adressée nominativement ni à un membre du collège communal, ni à un conseiller communal, à l'exception du Bourgmestre, uniquement dans le cadre des attributions qui lui sont propres.

**Article 61 h)** - Les interpellations retenues à l'examen seront transmises à tous les membres du conseil communal, en même temps que la convocation normale de cette assemblée.

**Article 61 i)** - Après l'exposé de l'intervenant, le Bourgmestre, pour les questions qui lui sont particulières, ou le membre du collège communal dûment désigné, répond. La question et la réponse sont consignées dans un procès-verbal de séance.

**Article 61 j)** - Aucune séance relative au droit d'interpellation ne sera organisée dans les deux mois qui précèdent une élection, quelle que soit. S'il échoit, les demandes qui parviendraient à l'Administration communale seraient reportées à la prochaine séance du conseil communal situé après les élections et ce, suivant l'ordre fixé. L'accusé de réception adressé au demandeur fera mention de cette disposition.

**Article 61 k)** - Aucune intervention ne peut aller à l'encontre des dispositions prévues par la Constitution, les Conventions internationales, la loi ou toute réglementation érigée par les Autorités fédérales ou européennes, les Régions, les Communautés et les Provinces.

**Article 61 l)** - Un même habitant ne peut faire usage de son droit d'interpellation que deux fois au cours d'une période de douze mois.

**Article 61 m)** - Les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et du règlement d'ordre intérieur du conseil communal relatives à la tenue et à la police des réunions de cette assemblée sont applicables lors du temps d'interpellation réservée aux citoyens.

## **TITRE II - LES RELATIONS ENTRE LES AUTORITES COMMUNALES ET L'ADMINISTRATION - DEONTOLOGIE, ETHIQUE ET DROITS DES CONSEILLERS**

### **Chapitre 1er - Les relations entre les autorités communales et l'administration locale**

**Article 62** - Sans préjudice des articles L1124-3 et L1124-4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et de l'article 63 du présent règlement, le conseil communal, le collège communal, le bourgmestre et le secrétaire communal collaborent selon les modalités qu'ils auront établies, notamment quant à l'organisation et le fonctionnement des services communaux et la manière de coordonner la préparation et l'exécution par ceux-ci des décisions du conseil communal, du collège communal et du bourgmestre.

### **Chapitre 2 - Les règles de déontologie et d'éthique des conseillers communaux**

**Article 63** - Conformément à l'article L1122-18 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les conseillers communaux s'engagent à :

1. exercer leur mandat avec probité et loyauté;
2. refuser tout cadeau, faveur, invitation ou avantage en tant que représentant de l'institution locale, qui pourrait influencer sur l'impartialité avec laquelle ils exercent leurs fonctions;
3. spécifier s'ils agissent en leur nom personnel ou au nom de l'institution locale qu'ils représentent, notamment lors de l'envoi de courrier à la population locale;
4. assumer pleinement (c'est-à-dire avec motivation, disponibilité et rigueur) leur mandat et leurs mandats dérivés;
5. rendre compte régulièrement de la manière dont ils exercent leurs mandats dérivés;
6. participer avec assiduité aux réunions des instances de l'institution locale, ainsi qu'aux réunions auxquelles ils sont tenus de participer en raison de leur mandat communal ;
7. prévenir les conflits d'intérêts et exercer leur mandat et leurs mandats dérivés dans le but exclusif de servir l'intérêt général;

8. déclarer tout intérêt personnel dans les dossiers faisant l'objet d'un examen par l'institution locale et, le cas échéant, s'abstenir de participer aux débats (on entend par "intérêt personnel" tout intérêt qui affecte exclusivement le patrimoine du mandataire ou de ses parents et alliés jusqu'au deuxième degré);
9. refuser tout favoritisme (en tant que tendance à accorder des faveurs injustes ou illégales) ou népotisme;
10. adopter une démarche proactive, aux niveaux tant individuel que collectif, dans l'optique d'une bonne gouvernance;
11. rechercher l'information nécessaire au bon exercice de leur mandat et participer activement aux échanges d'expériences et formations proposées aux mandataires des institutions locales, et ce, tout au long de leur mandat;
12. encourager toute mesure qui favorise la performance de la gestion, la lisibilité des décisions prises et de l'action publique, la culture de l'évaluation permanente ainsi que la motivation du personnel de l'institution locale;
13. encourager et développer toute mesure qui favorise la transparence de leurs fonctions ainsi que de l'exercice et du fonctionnement des services de l'institution locale;
14. veiller à ce que tout recrutement, nomination et promotion s'effectuent sur base des principes du mérite et de la reconnaissance des compétences professionnelles et sur base des besoins réels des services de l'institution locale;
15. être à l'écoute des citoyens et respecter, dans leur relation avec ceux-ci, les rôles et missions de chacun ainsi que les procédures légales;
16. s'abstenir de diffuser des informations de type propagande ou publicitaire qui nuisent à l'objectivité de l'information ainsi que des informations dont ils savent ou ont des raisons de croire qu'elles sont fausses ou trompeuses;
17. s'abstenir de profiter de leur position afin d'obtenir des informations et décisions à des fins étrangères à leur fonction et ne pas divulguer toute information confidentielle concernant la vie privée d'autres personnes;
18. respecter les principes fondamentaux tenant à la dignité humaine.

### **Chapitre 3 - Les droits des conseillers communaux**

#### ***Section 1 - Le droit, pour les membres du conseil communal, de poser des questions écrites et orales d'actualité au collège communal***

**Article 64** - Les membres du conseil communal ont le droit de poser, au collège communal, des questions écrites et orales concernant la gestion et l'administration de la commune.

**Article 65** - Il est répondu par écrit aux questions écrites dans le mois de leur réception par le bourgmestre ou par celui qui le remplace.

**Article 66** - a) Lors de chaque réunion du conseil communal, une fois terminé l'examen des points inscrits à l'ordre du jour de la séance publique, le président accorde la parole aux membres du conseil qui la demandent afin de poser des questions orales d'actualité au collège communal, étant entendu qu'il l'accorde selon l'ordre des demandes et, en cas de demandes simultanées, selon l'ordre du tableau de préséance tel qu'il est établi au Titre I<sup>er</sup>, Chapitre 1<sup>er</sup>, du présent règlement.

Il est répondu aux questions orales:

- soit séance tenante,
- soit lors de la prochaine réunion du conseil communal, avant que le président accorde la parole afin que, le cas échéant, de nouvelles questions orales d'actualité soient posées.

b) Par "questions d'actualité", il y a lieu d'entendre les situations ou faits récents, c'est-à-dire ne remontant pas à une date plus éloignée que celle de la précédente séance du conseil communal.

**Article 67** - Les questions discutées en séance sont notamment régies par les modalités suivantes:

- le conseiller dispose d'un maximum de 10 minutes pour développer sa question;
- le collège répond à la question en 10 minutes maximum;
- le conseiller dispose de 2 minutes pour répliquer à la réponse;
- les questions sont examinées en séance publique ou à huis clos, selon les règles ordinaires inscrites aux articles L1122-20 à L1122-22 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Les questions des conseillers communaux sont transcrites dans le procès-verbal de la séance du conseil communal, conformément à l'article 45 du présent règlement.

**Section 2 - Le droit, pour les membres du conseil communal, d'obtenir copie des actes et pièces relatifs à l'administration de la commune**

**Article 68** - Aucun acte, aucune pièce concernant l'administration de la commune ne peut être soustrait à l'examen des membres du conseil communal.

**Article 69** - A leur demande, les membres du conseil communal pourront obtenir, gratuitement, une photocopie de l'une ou l'autre délibération du conseil communal et décision du collègue communal ainsi qu'une copie des pièces qui composent les dossiers soumis à l'une de ces instances.

En vue de cette obtention, les membres du conseil communal remplissent une formule de demande qu'ils retirent au secrétariat communal et qu'ils remettent au bourgmestre ou à celui qui le remplace.

Les copies demandées sont envoyées dans les 4 jours de la réception de la formule de demande par le bourgmestre ou par celui qui le remplace.

Toute autre copie de pièces administratives ne sera délivrée que contre paiement d'une somme de 12 cents la page ainsi que toute copie des pièces constituant une documentation dans les dossiers décisionnels.

Aucune copie de pièces relatives à des problèmes de personnel ne pourra être obtenue.

Les renseignements de ce type ne peuvent être communiqués que sur place, sans déplacement d'aucune pièce. Les membres du conseil communal qui prendraient des notes dans un tel dossier devront en faire un usage réservé et considérer ces renseignements comme strictement confidentiels.

### ***Section 3 - Les jetons de présence - Les devoirs de déclaration***

**Article 70** - Par. 1<sup>er</sup> - Les membres du conseil communal - à l'exception des membres du collège, conformément à l'article L1123-15, par. 3, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation - perçoivent un jeton de présence lorsqu'ils assistent aux réunions du conseil communal.

**Article 71** - La somme du jeton de présence du conseiller communal et des indemnités, traitements, jetons de présence et autres avantages tels que définis par le Gouvernement wallon perçus par le conseiller communal en rétribution d'activités exercées en dehors de son mandat, est égale ou inférieure à une fois et demie le montant de l'indemnité parlementaire perçue par les membres de la Chambre des représentants ou du Sénat.

Sont pris en considération pour le calcul de ce montant, les indemnités, traitements, jetons de présence et autres avantages tels que définis par le Gouvernement découlant de l'exercice d'un mandat dérivé ou d'une charge publique d'ordre politique.

On entend par mandat dérivé toute fonction exercée par un mandataire visé dans le Code de la démocratie locale et de la décentralisation au sein d'une personne juridique ou d'une association de fait et qui lui a été confié en raison de son mandat originaire, soit par l'autorité dans laquelle il exerce celui-ci, soit de toute autre manière.

En cas de dépassement de la limite fixée à l'alinéa 1<sup>er</sup>, le montant du jeton et/ou indemnités, traitements, jetons de présence ou autres avantages tels que définis par le Gouvernement perçus en rétribution d'activités exercées en dehors de son mandat, est réduit à due concurrence.

Le conseiller communal est tenu de déclarer auprès du secrétaire communal, dans les six mois qui suivent sa prestation de serment, les mandats, fonctions, mandats dérivés ou charges publiques d'ordre politique exercés en dehors de son mandat et les indemnités, traitements, jetons de présence et autres avantages tels que définis par le Gouvernement perçus en exécution et ceux-ci.

Le conseiller communal est tenu de déclarer auprès du secrétaire communal tout changement en cours de législature relatif aux mandats, fonctions, mandats dérivés ou charges publiques d'ordre politique exercés en dehors de son mandat et les indemnités, traitements, jetons de présence et autres avantages tels que définis par le Gouvernement perçus en exécution de ceux-ci.

Le secrétaire communal transmet ces déclarations, accompagnées, s'il échet, d'un plan de réduction, au Gouvernement ou à son délégué.

En cas de dépassement de la limite fixée à l'alinéa 1<sup>er</sup>, le Gouvernement ou son délégué veillera, dans les formes et délais fixés par le Gouvernement, à ce que la réduction à due concurrence visée à l'alinéa 4 soit opérée.

Le conseiller communal sera préalablement entendu par le Gouvernement ou son délégué ou un représentant de celui-ci.

La commune et les personnes morales de droit privé ou de droit public débiteurs des traitements, indemnités, jetons de présence et autres avantages tels que définis par le Gouvernement seront tenus à procéder à la réduction sur les sommes et à concurrence des montants ordonnés par le Gouvernement ou son délégué.



Le conseiller communal qui omet de déclarer un ou plusieurs mandats rémunérés ou qui dépose une fausse déclaration cesse de faire partie du conseil communal.

Selon les modalités fixées par le Gouvernement, le Gouvernement ou son délégué communique à l'intéressé, contre récépissé, une notification des faits de nature à entraîner la déchéance.

L'intéressé dispose alors de deux mois pour justifier ou rectifier sa déclaration. Si, au terme de ces deux mois, l'intéressé ne s'est pas justifié ou n'a pas rectifié sa déclaration, un dernier rappel adressé par pli recommandé lui est fait, il dispose alors d'un dernier délai d'un mois.

Si, ayant connaissance de la cause de sa déchéance, même en l'absence de toute notification, l'intéressé continue l'exercice de ses fonctions, il est passible des peines commuées par l'article 262 du Code pénal.

**Article 72** - Annuellement, le conseiller communal est tenu de déposer auprès du Gouvernement ou de son délégué, dans les formes et selon les modalités fixées par le Gouvernement, avant le 1<sup>er</sup> avril de l'année suivante, une déclaration écrite dans laquelle il mentionne tous les mandats, fonctions dirigeantes ou professions, quelle qu'en soit la nature, qu'il a exercés au cours de l'année précédente, tant dans le secteur public, que pour le compte de toute personne physique ou morale, de tout organisme ou association de fait, établis en Belgique ou à l'étranger.

Cette déclaration précise pour chaque mandat, fonction ou profession, s'il est rémunéré ou non, et les montants perçus annuellement pour l'exercice de chaque mandat public.

Le Gouvernement ou son délégué publie, conformément aux modalités arrêtées par le Gouvernement, les déclarations visées à l'alinéa 1<sup>er</sup>.

Le conseiller communal qui omet de déclarer un ou plusieurs mandats ou qui dépose une fausse déclaration cesse de faire partie du conseil communal.

Le Gouvernement ou son délégué communique à l'intéressé, contre récépissé, une notification des faits de nature à entraîner la déchéance.

L'intéressé dispose alors de deux mois pour justifier ou rectifier sa déclaration. Si, au terme de ces deux mois, l'intéressé ne s'est pas justifiés ou n'a pas rectifié sa

déclaration, un dernier rappel adressé par pli recommandé lui est fait, il dispose alors d'un dernier délai d'un mois.

Si, ayant connaissance de la cause de sa déchéance, même en l'absence de toute notification, l'intéressé continue l'exercice de ses fonctions, il est passible des peines commuées par l'article 262 du Code pénal.

Selon les modalités fixées par le Gouvernement et, s'il en fait la demande, après avoir entendu l'intéressé, éventuellement accompagné du conseil de son choix, le Gouvernement ou son délégué constate la déchéance dans une décision motivée. Cette décision est notifiée par les soins du Gouvernement ou de son délégué au membre du conseil intéressé et au collège qui en informe le conseil.

Un recours, fondé sur l'article 16 des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, est ouvert contre cette décision.

Il doit être introduit dans les huit jours de sa notification.

#### **Section 4 -La mise en œuvre de la responsabilité du Collège Communal.**

##### **Article 73**

Par.1 Le collège communal, de même que chacun de ses membres, est responsable devant le conseil.

Le conseil peut adopter une motion de méfiance à l'égard du collège ou de l'un ou de plusieurs de ses membres.

Cette motion n'est recevable que si elle présente un successeur au collège, à l'un ou plusieurs de ses membres, selon le cas.

Lorsqu'elle concerne l'ensemble du collège, elle n'est recevable que si elle est déposée par la moitié au moins des conseillers de chaque groupe politique formant une majorité alternative.

Dans ce cas, la présentation d'un successeur au collège constitue un nouveau pacte de majorité.

Lorsqu'elle concerne un ou plusieurs membres du collège, elle n'est recevable que si elle est déposée par la moitié au moins des conseillers de chaque groupe politique participant au pacte de majorité.

Le débat et le vote sur la motion de méfiance sont inscrits à l'ordre du jour du plus prochain conseil communal qui suit son dépôt entre les mains du secrétaire communal, pour autant que se

soit écoulé au minimum un délai de sept jours francs à la suite de ce dépôt. Le texte de la motion de méfiance est adressé sans délai par le secrétaire communal à chacun des membres du collège et du conseil. Le dépôt de la motion de méfiance est, sans délai, porté à la connaissance du public par voie d'affichage à la maison communale.

Lorsque la motion de méfiance est dirigée contre un ou plusieurs membres du collège, ceux-ci, s'ils sont présents, disposent de la faculté de faire valoir, en personne, leurs observations devant le conseil, et en tout cas, immédiatement avant que n'intervienne le vote.

Elle ne peut être adoptée qu'à la majorité des membres du conseil.

Le conseil communal apprécie souverainement, par son vote, les motifs qui le fondent.

La motion de méfiance est examinée par le conseil communal en séance publique. Le vote sur la motion se fait à haute voix.

L'adoption de la motion emporte la démission du collège ou du ou des membres contestés, ainsi que l'élection du nouveau collège ou du ou des nouveaux membres.

Par.2 Lorsqu'une motion visée au par.1<sup>er</sup> est dirigée contre le bourgmestre, il est fait application, pour le remplacement de ce dernier, des règles contenues à l'article L1123-4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, étant entendu que le bourgmestre contre qui une motion de méfiance vient d'être votée n'est plus pris en considération.

Par.3 Une motion de méfiance concernant l'ensemble du collège ne peut être déposée avant l'expiration d'un délai d'un an et demi suivant l'installation du collège communal.

Lorsqu'une motion de méfiance à l'encontre de l'ensemble du collège a été adoptée par le conseil, aucune nouvelle motion de méfiance collective ne peut être déposée avant l'expiration d'un délai d'un an.

Aucune motion de méfiance concernant l'ensemble du collège ne peut être déposée après le 30 juin de l'année qui précède les élections.

La présente délibération sera transmise à l'Autorité de Tutelle à Namur.

**Section 5 - Dispositions abrogatoires.**

**Article 74** - Toute décision antérieure relative aux objets visés par la présente est abrogée.

---

**Point en urgence**

---

**(20) RÈGLEMENT COMMUNAL DE PARTICIPATION AUX CARNAVALS  
ORGANISÉS DANS LA VALLÉE DU GEER**

Le Conseil Communal,

Vu les articles L 1122-30 et L 1122-32 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège Communal ;

**Décide à l'unanimité :**

Article 1 : Une demande de participation au cortège devra être introduite auprès du Comité organisateur 3 semaines minimum avant le cortège.

Cette demande devra être accompagnée d'une description du char et/ou du groupe ainsi que le thème de ces derniers.

Le nombre de personnes majeures, mineures devra être signalé avec une certaine précision.

Il devra être fait mention de la présence ou non d'une sonorisation.

Article 2 : La deuxième semaine avant le cortège, tous les groupes faisant partie de celui-ci seront susceptibles de recevoir la visite de membre du comité du carnaval qui seront habilités à refuser la participation de groupes ou de chars non conformes à l'esprit carnaval de la Vallée du Geer ou non conformes au descriptif d'inscription rentré auprès du comité organisateur.

Au minimum une semaine avant la date du cortège le comité organisateur convoquera une réunion afin de commenter les règlements en vigueur et les faire signer. L'absence d'un groupe l'exclut de facto du cortège.

Article 3 : Tout groupe participant désignera un responsable ayant un GSM.

Son n° de GSM devra être connu des responsables du comité organisateur. Ces derniers le communiqueront 3 jours avant la date du carnaval à la Police de Bassenge.

Ce responsable devra signer le présent règlement pour accord, le porter à la connaissance de chaque participant de son groupe et veiller à son application.

NE POURRONT PARTICIPER AU CORTEGE QUE LES GROUPES QUI AURONT ADHERE AU PRESENT REGLEMENT.

Article 4 : Pour des raisons de sécurité, il est interdit d'utiliser des pétards, fumigènes, fusées et autres articles semblables.

Pour ces mêmes raisons, tout fruit, légume, cadeau ou gadget d'un certain volume ou poids doit obligatoirement être donné « de main à la main » au spectateur. (On vise particulièrement les pommes, poires, oranges...).

La même recommandation est faite pour les objets très légers qui risquent, avec le vent, de se détourner de leur objectif et de se retrouver sous le char.

Vous veillerez à être vigilants et suffisamment diligents et prudents dans vos distributions.

Article 5 : L'emploi de produit pouvant occasionner des dommages aux participants et spectateurs est interdit (cirage, mousse à raser...).

Article 6 : La vente de boissons et/ou de denrées alimentaires et/ou gadgets est interdite.

Article 7 : L'esprit de carnaval doit rester la motivation principale de chaque groupe participant.

Ainsi, chaque groupe s'engage à avoir un comportement conforme à cet esprit et gèrera en bon père de famille la consommation des boissons alcoolisées.

Dispositions relatives aux véhicules motorisés.

Article 8 : Tout véhicule motorisé ou tracté devra obligatoirement être assuré par le participant et être muni d'un extincteur réglementaire.

Il est conseillé aux participants de veiller à ce que tout le monde soit couvert par une assurance familiale.

Article 9 : Pour les véhicules et engins motorisés ou tractés, la largeur maximale autorisée est de 4 mètres.

Article 10 : Les véhicules pouvant donner cours à certaines pratiques contraires aux bonnes mœurs ne seront pas acceptés (habitacles clos...)

Article 11 : Le véhicule (tracteur, voiture...) tractant un char devra être décoré dans l'esprit du carnaval.

Article 12 : La sonorisation des chars est autorisée mais le volume sera régulé de manière à ne pas « étouffer » celle diffusée par le groupe/char précédant et suivant.

La musique de carnaval sera seule autorisée.

Une dérogation sera autorisée pour les harmonies et bandas.

Article 13 : Pour des raisons de sécurité, il est interdit aux groupes de demeurer au lieu de dislocation du cortège. Ils doivent quitter immédiatement ce lieu.

Article 14 : Comme nul n'est censé ignorer la loi, le comité rappelle que l'arrêté royal du 27 janvier 2008 relatif aux véhicules folkloriques et la circulaire du SPF Mobilité du 27 janvier 2009, impose les obligations suivantes :

- le véhicule tractant doit être en règle et couvert par une assurance responsabilité civile en matière de véhicules automobiles
- de rouler à une vitesse maximale de 25 km/h
- le véhicule tractant doit être muni d'un feu blanc ou jaune à l'avant
- le char tracté/remorque tractée doit être muni(e) d'un feu rouge à l'arrière
- une demande d'autorisation de passage sur le territoire de la Commune au départ et de la Commune d'arrivée (cf. circulaire communale en annexe)

La circulaire de la Commune de Bassenge sera jointe au présent règlement.

Dispositions relatives à la responsabilité du comité organisateur.

Article 15 : Le comité décline expressément toute responsabilité quant aux dégâts occasionnés éventuellement aux personnes et aux biens, du fait de la manifestation.

Article 16 : Les dégâts éventuels occasionnés par une ou plusieurs personnes participant au cortège ne pourront être imputés au comité organisateur. Le dédommagement devra être assuré par la personne responsable du dommage.

Article 17 : Le comité se réserve le droit de refuser la participation au cortège de tout groupe/char qui ne serait pas conforme à l'esprit du carnaval de la Vallée.

Article 18 : Le comité se réserve le droit d'exclure de la participation au cortège tout groupe/char qui enfreindrait le présent règlement et notamment pour comportement dû à une consommation manifestement abusive de boissons alcoolisées.

Une telle exclusion interdit de facto la participation de ce groupe au carnaval, quel que soit le village, l'année suivante.

Je soussigné.....

Responsable de char pour le groupe / comité de..... ;

Déclare avoir pris connaissance du présent règlement et m'engage à le porter à la connaissance de tous les participants de mon groupe et à le faire respecter.

N° de GSM :.....

Adresse mail : .....

Lu et approuvé (à reproduire lisiblement).....

Date et signature : ...../...../...

**Règlement relatif à la participation à un cortège de carnaval en Vallée du Geer et à la présence sur un char.**

1° Par groupe/char, un responsable est désigné et est en possession d'un GSM dont le n° a été communiqué aux organisateurs et à la Police de Bassenge dans le délai prescrit par le règlement communal.

Il s'adjoindra des volontaires pour :

- veiller à maintenir un niveau de sécurité maximum et à faire respecter un certain nombre de règles élémentaires au bon déroulement de la parade.

2° Ces personnes sont donc volontaires mais pas plus responsables que les autres participants du char en cas de vol et d'accident léger ou grave.

3° Tout enfant en dessous de 16 ans sera accompagné par une personne majeure qui en prend l'entière responsabilité.

4° Le char, comme tous les chars de carnaval, est un véhicule non homologué qui ne peut ni circuler sur la voie publique, ni transporter des personnes. Bien que cette pratique soit tolérée par les autorités en période de carnaval, chaque participant monte sur le char à ses propres risques et périls et en assume seul l'entière responsabilité. Aucune assurance n'existe pour ce genre de transport et le chauffeur du tracteur ne peut non plus être tenu responsable de tout ce qui se passe sur le char.

5° Chacun est également responsable de ses actes. Toute action volontaire ou involontaire mettant en péril sa propre sécurité et celle des autres pourra être sanctionnée par une exclusion du char. Celle-ci pourra être définitive si ces actions sont répétées.

Afin d'éviter de désagréables surprises en cas de responsabilité civile engagée, il est fortement conseillé aux participants d'être couverts par une assurance familiale.

6° De même, l'agressivité envers les autres participants du char, le public ou les participants des autres chars ou organisateurs de la manifestation, sera sanctionnée par une exclusion définitive du char. Sans oublier que les conséquences de tels actes peuvent également être poursuivies d'actions judiciaires.

7° Le carnaval étant une manifestation festive, l'alcool est toléré sur le char. Il va toutefois sans dire que le comité organisateur n'est pas là pour contrôler la consommation de chacun mais qu'il se réserve le droit d'exclure toute personne dont le comportement serait excessif. Des boissons non alcoolisées sont également présentes sur le char et chacun doit gérer sa consommation afin d'éviter un état d'ivresse pouvant entraver le bon déroulement de la manifestation. A cet égard, le comité organisateur n'est pas non plus responsable de certaines conséquences graves pour la santé qui pourraient survenir lors d'une consommation excessive d'alcool.

Il est demandé aux participants de consommer les boissons SUR le char et d'éviter de se promener dans le cortège et aux abords du char « la chope à la main ».

8° Tout acte volontaire de dégradation de matériel, que ce soit sur le char ou en dehors, sera sanctionné par une exclusion définitive du char. Sans oublier que les conséquences de ces






Une copie du présent règlement sera transmise à la Zone de Police de la Basse-Meuse, à la Police locale ainsi qu'aux différents comités carnavalesques.

---

**Les points inscrits à l'ordre du jour étant épuisés, Monsieur le Président proclame la séance levée et invite tous les membres du Conseil communal à prendre le verre de l'amitié à l'occasion du nouvel an**

---

**PAR LE CONSEIL COMMUNAL**

**Le Secrétaire communal,  
J. TOBIAS**

**Le Bourgmestre Président,  
J. PIETTE**